

**Etat membre/ Région: Italie/LAZIO**

**Objet: Plan de Développement Rural 2007-2013 pour la Région Lazio (Italie) - CCI 2007 IT 06 RPO 005**

## **I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**

### **1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Programme de développement rural de la Région Lazio (Italie) pour la période 2007-2013.

### **2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE**

Le programme couvre la Région Lazio, territoire hors de l'objectif "convergence".

### **3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE**

#### **3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles**

La **population** résidente dans la région au 31 décembre 2004 était de 5.269.972 habitants, dans 378 communes et sur un territoire de 17.208 km<sup>2</sup> avec une densité moyenne de 303 hab. /km<sup>2</sup> (Italie: 195 hab. /km<sup>2</sup>)

Le territoire est partagé entre plaine (20%), colline (54%) et montagne (26%).

L'accroissement de la population au cours de ces dernières années est dû presque exclusivement à la migration étrangère. La main-d'œuvre a ainsi augmenté constamment : de 1,4% en 2002 et 1,7% en 2003. Pour 60%, elle est constituée par des hommes.

A partir de la méthode de classement proposée par le PSN, le territoire régional présente les typologies suivantes:

<b>Zones PDR -PSN</b>	<b>% Superficie</b>	<b>% Population</b>
A : pôles urbains	16,0	62,3
B : zones rurales avec agriculture intensive et spécialisée	15,6	15,4
C : zones rurales intermédiaires	45,9	19,5
D: zones rurales avec problèmes globaux de développement	22,5	2,8
Total	100	100

Dans les zones rurales (B+C+D) représentant 84% du territoire réside donc 37.7% de la population. L'occupation et la situation économique est ainsi représentée

D'autres caractéristiques

<b>Zones PDR -PSN</b>	<b>Valeur ajoutée</b>				<b>Occupés</b>			
	% agricult.	% industrie	% services	Total	% agricult.	% industrie	% services	Total
A. Pôles urbains	0,8%	15,6%	83,6%	100%	1,3%	15,3%	83,4%	100%
B. Zones rurales à agriculture intensive et spécialisée	5,8%	18,8%	75,4%	100%	7,9%	21,5%	70,6%	100%
C. zones rurales intermédiaires	3,1%	25,4%	71,5%	100%	5,3%	30,4%	64,3%	100%
D. zones rurales avec problèmes globaux de développement	6,4%	21,7%	71,9%	100%	2,9%	13,1%	84,0%	100%
Région Lazio	1,3%	17,0%	81,7%	100%	2,2%	17,8%	80,0%	100%

Entre 1991 et 2001 une diminution de la population a caractérisé les zones urbaines ainsi que les zones rurales avec des problèmes de développement, en faveur des zones d'agriculture intensive et intermédiaires. Pour ces dernières, un certain équilibre entre population âgée et jeunes existe, tandis que dans les zones moins développées, on peut compter 2 personnes âgées pour chaque enfant.

Les services de base, comme l'électricité, la distribution hydrique, les liaisons routières et téléphoniques, sont présents partout, mais dans les zones rurales, la présence d'autres services, spécialement ceux à caractère social (école, assistance médicale) est souvent insuffisante.

Le **PIB par habitant** (133% de la moyenne EU-25) est supérieur à la moyenne italienne (110%), le **taux d'activité** est de 58,6% et le taux de **chômage** par rapport à la population active est de 7,9% (données 2004).

La contribution la plus importante en termes de **valeur ajoutée (V.A)** régionale vient du tertiaire avancé, suivi par les services commerciaux tandis que la contribution de l'agriculture est de 1,3%.

### **Les secteurs agricole, forestier et alimentaire**

**Usage du sol:** La SAT est de 1.070.474 Ha (62%) et la SAU est de 724.325 Ha (42%).

L'utilisation la plus importante est celle des cultures arables, (48% de SAU). Les cultures permanentes: olivier, vigne et plantes de fruit occupent 20% de la SAU, prés permanents et pâturages 31% de la SAU.

**Le secteur agricole** a subi une contraction du nombre d'exploitations et de la surface agricole (-14% de la SAT) causé par l'urbanisation, et l'abandon pour secteurs plus rémunérateurs.

La contraction conséquente de la SAU (-10%) a principalement concerné les cultures arables (-16%), les cultures permanentes (-15,5%) et prés permanents et pâturages (-7%). Les exploitations agricoles (130.550 en 2003) sont diminuées, en dix ans de 10% et les élevages zootechniques de 39,5%.

Le **secteur agro-alimentaire**, a été caractérisé, au cours de la dernière décennie par une croissance avec des oscillations fortes. Au cours de la période 2000-2002, l'incidence sur la valeur ajoutée régionale a été de 2,6% (Italie 4,9%) dont 1,5% pour le secteur agricole et 1,1% pour l'industrie alimentaire.

Le **système forestier**, a des grandes potentialités (**patrimoine forestier** en expansion constante à la suite de l'abandon des terres) mais aussi des faiblesses à cause de l'absence d'instruments planificateurs et d'évolution du marché du bois (production presque exclusive de bois à brûler avec valeur ajoutée très basse). L'extrême pulvérisation foncière, (dimension moyenne entre 2 et 8 hectares) s'accompagne du manque de connaissances en gestion de la part des propriétaires, peu enclins à l'innovation technologique et à l'ajustement en termes de sécurité sur le travail.

Des initiatives urgentes sont donc nécessaires pour la modernisation technologique, le rechange générationnel et la formation.

**La propriété forestière:** les organismes publics possèdent 60% de la surface tandis que 40% du patrimoine forestier appartient aux particuliers.

### **La situation environnementale**

Plus de 3000 **espèces végétales** donnent une densité par surface parmi les plus élevées au niveau national mais 17,5% s'avèrent menacées. Les 327 espèces de **faune** vertébrée,

correspondent à 62% du total national.

La paupérisation de la biodiversité est due à une exploitation excessive des ressources naturelles, une fragmentation et simplification des écosystèmes naturels, une intensification des activités agricoles.

Les *Zones Naturelles Protégées* sont au nombre de 77 et couvrent une surface correspondant à 12% du territoire régional, 19% des surfaces boisées ou semi-naturelles et 7% de territoire agricole.

Le *Réseau Natura 2000* est constitué de 225 sites, 183 SIC et 42 ZPS, dans 25% du territoire régional.

Les *Zones agricoles de valeur naturelle élevée*, (*High Natures Value-HNV – farmaland*) correspondent à des zones semi naturelles caractérisées par une agriculture extensive de type traditionnel.

Les *zones agricoles défavorisées* (directive CEE n. 268/75) correspondent aux Zones de montagne.

### ***Régime des eaux***

La *surface agricole irriguée*, correspond à 12,3% de la SAU (dont 24% pour les cultures fourragères et 17% d'horticoles).

Concernant l'**azote**, l'agriculture est le secteur le plus polluant (49% contre 43% du secteur civil et 8% de l'industrie) tandis que pour le **phosphore**, l'agriculture contribue à concurrence de 28% par rapport à 59% du secteur civil et 12% de l'industrie.

La pollution des eaux souterraines due aux *nitrate d'origine agricole* (aux sens de la Directive Nitrates), a porté à la désignation de *Zones vulnérables* correspondant à 1,9% du territoire régional.

### ***Changement climatique***

L'émission de **gaz** à effet de **serre** par les activités agricoles a eu une réduction de 9,4% par rapport à 1990. Cependant le poids du secteur agricole sur le total régional a augmenté de 6,8% à 7,5%.

Les *émissions d'ammoniaque* provenant de l'agriculture, dans la décennie 1990–2000 ont diminué de 12,2% et le poids du secteur agricole sur les émissions totales régionales est diminué de 5,6%.

Le rôle de l'agriculture comme source d'énergies *renouvelables* a augmenté dans la période 2000-2004 car la contribution des biomasses à la production d'énergie électrique est passée de 73,2 aux 395,2 GWh (quatrième place parmi les régions italiennes).

### ***Qualité du sol***

La Région ne présente pas de situations importantes de *risque hydrogéologique*; toutefois un risque d'inondation plus élevé est présent dans 235 zones localisées le long des cours d'eau et il existe un risque d'éboulement dans 906 zones.

La *vulnérabilité du sol à l'érosion* peut concerner 55% des surfaces agricoles.

### **L'économie rurale et la qualité de la vie**

Dans la région, le secteur économique qui offre la plus grande occupation est celui des services (78% du total des employés, contre 63% au niveau national), l'industrie suit avec 20%, et l'agriculture présente seulement 3% d'unités employées, contre 4,9% de l'Italie.

L'activité d'agritourisme est, après celle de la transformation des produits (choisie par 8.500 exploitations), l'activité de diversification prédominante des exploitations agricoles.

### **Leader**

Le programme LEADER + qui sera complété seulement en 2008, a permis le financement de 7 Groupes d'Action Locale. Un huitième GAL a été financé par des ressources régionales.

### **Analyses SWOT et détermination des besoins**

L'analyse de contexte, dont le texte complet est annexé au PDR, a fait ressortir une série de criticités et potentialités caractérisant la Région Lazio dans son ensemble.

Pour fournir les renseignements principaux, la synthèse des points de force et de faiblesse, et les opportunités et criticités sont reportées dans des tableaux SWOT concernant 4 secteurs :

1. Système agricole et alimentaire;
2. Système forestier;
3. Situation environnementale et paysagère;
4. Situation de l'économie rurale et de la qualité de la vie dans les zones rurales.

# Système agricole et alimentaire

Sujets	Points de force (S)	Points de faiblesse (W)	Opportunité (OU)	Menaces (T)
Utilisation des terrains et structure agricole	Variété territoriale élevée	Diminution importante de la surface agricole		Compétition croissante dans l'usage du sol près des pôles urbains et productifs
	Présence importante d'exploitations pluriactives à conduction familiale.	Fragmentation foncière élevée	Interventions publiques au service de la réorganisation foncière	Augmentation du retard structurel de l'agriculture régionale en termes de surfaces et dimensions économiques
		Forte contraction du nombre d'exploitations agricoles et zootechniques	Diversification des sources de revenu, surtout dans les petites-moyennes exploitations agricoles.	Abandon de l'activité agricole induit par la réduction des subventions en agriculture
			Accroissement de la demande de biens et services pour les nouvelles activités de développement rural	
	Patrimoine important d'espèces zootechniques relatives à productions de qualité.	Spécialisation modeste des activités zootechniques		
Capital humain et d'entrepreneurs		Sénilité des conducteurs et rechange générationnel insuffisant	Politique nationales et communautaires au service de jeunes entrepreneurs	Difficulté d'ajustement aux standards communautaires récents (environnement, bien-être des animaux, santé publique et sécurité sur le travail).
		Bas niveau d'instruction et formation des opérateurs du secteur primaire	Patrimoine important de connaissances dû à la présence de conducteurs âgés	Attention insuffisante aux exigences exprimées par les consommateurs (qualité, traçabilité, etc.).
Compétitivité du secteur agricole et alimentaire		Souplesse productive insuffisante des petites entreprises	Accroissement des productions de qualités destinées aux marchés locaux (de niche).	Souplesse productive insuffisante et de marché pour nombreuses entreprises, avec risques d'abandon.
		Contraction de l'occupation en agriculture		
		Perte de compétitivité des entreprises agricoles en termes de valeur ajoutée	Activation de nouvelles formes de coordination à l'intérieur de la filière.	Suprématie croissante dans les rapports de filière de la part des structures de GDO
	Diffusion élevée de systèmes d'agriculture biologique	Difficulté pour les entreprises d'améliorer la productivité.	Fragmentation territoriale et d'organisation de l'agriculture biologique	Accroissement de la pression compétitive sur les coûts de production de la part des entreprises des pays émergents
	Riche dotation de productions de qualité	Valorisation insuffisante des produits de qualité	Actions collectives finalisées à la valorisation des produits régionaux de qualité	Pression compétitive de productions extra régionales plus affirmées
		Présence insuffisante de formes d'intégration.	Développement de stratégies de filière partagée entre producteurs et transformateurs.	Affaiblissement du lien avec la production locale

Sujets	Points de force (S)	Points de faiblesse (W)	Opportunité (OU)	Menaces (T)
Compétitivité du secteur agricole et alimentaire	Compétitivité des entreprises agroalimentaires en termes de valeur ajoutée	Capacité limitée d'introduire innovations	Recherche et expérimentation pour l'innovation et l'emploi de biocombustibles dans les procès productifs	Perte de l'avantage compétitif acquis dans quelques secteurs.
		Réduction des investissements par rapport à la valeur ajoutée sectorielle, soit en agriculture que dans l'industrie alimentaire	Grande attention des consommateurs vers la salubrité, la qualité et le "éthicité" des produits agroalimentaires	Manque de règles communes sur agriculture intégrée
	Productivité du travail dans l'industrie alimentaire en croissance		Changement de style de consommation	Crise des consommations et réajustement entre voix de dépense
	Présence d'importants marchés nationaux et internationaux.	Bas niveau de développement des services logistiques	Attention croissante de la part de la GDO pour l'offre de produits frais et avec instinctivité territoriale élevée	Concurrence sur les marchés internationaux des produits agricoles, Pays UE, Pays Bassin Méditerranéen, Pays extra-UE,
	Bonne capacité de pénétration sur les marchés étrangers pour les produits agroalimentaires régionaux		Agrandissement des débouchés de marché et grandes opportunités commerciales surtout pour les produits avec instinctivité territoriale élevée et de qualité  Introduction de mesures pour le soutien à la vente directe des produits d'entreprises  Développement compétitif à travers le soutien à la coopération agroalimentaire et aux nouveaux modèles sociétaire en agriculture ("srl agricoles",	

<b>ANALYSE SWOT - LA SITUATION DU SYSTÈME FORESTIER</b>			
<b>Points de force,</b>	<b>Points de faiblesse,</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Bonne étendue du patrimoine forestier	Connaissance insuffisante de la part de la collectivité du patrimoine forestier régional	Croissance culturelle de la collectivité avec une attention forte à la sauvegarde des écosystèmes forestiers.	Augmentation des incendies forestiers comme protestation contre les limitations légales et les abus des visiteurs.
Augmentation d'utilisations ligneuses et de la biomasse	Valorisation insuffisante des services touristiques récréatifs sauf dans les zones de sauvegardées	Potentiel élevé d'utilisation des produits non ligneux du système forestier	Absence d'une culture moderne de gestion forestière et simplification progressive des modèles d'intervention
Structure naturelle des bois orientée soit vers les fonctions productives qu'à l'offre environnementale et culturelle	Prédominance d'espèces forestières destinées au bois à brûler, chênes, et autres espèces plus petites de valeur modeste	Possibilité de faire naître des nouveaux types d'entrepreneur et d'emploi dans le secteur forestier	Sénilité des opérateurs et échange insuffisant
Groupes de châtaignes d'intérêt économique et environnemental	Production insuffisante de bois d'ouvrage	Diversification des activités productives traditionnelles et offre de services et travaux additionnels	Fragmentation et pulvérisation foncière
Présence de services touristiques récréatifs à l'intérieur des zones protégées naturelles	Intérêt insuffisant vers les interventions sylviculture les intercalaires	Activation de synergies profitables et soutenables entre le secteur forestier et les ressources territoriales (art) tourisme, artisanat, culture,	Saisonnalité forte du travail
Augmentation des surfaces forestières sauvegardées, zones protégées et Réseau Nature 2000,	Concentration de l'utilisation sur les bois les plus accessibles et plus rémunérateurs endommageant les équilibres écologiques	Possibilité de valoriser les produits ligneux forestiers par l'aménagement des interventions et la certification de la gestion soutenable des forêts	
	Présence insuffisante d'instruments planificateurs de la gestion forestière	Disponibilité de ressources publiques pour des instruments planificateurs de la part de propriétés publiques et privées	
	Carence d'infrastructures pour les activités d'utilisation forestière et de prévention	Disponibilité de capital humain pour les conseils et la formation en sylviculture	
	Carences d'initiatives coordonnées de télésurveillance des écosystèmes forestiers	Demande en augmentation de biomasses ligneuses à l'usage énergétique	
	Diffusion croissante de procès de dégradation causés par l'abandon des zones forestières, les incendies et l'émergence de nouvelles phytopaties		
	Bas niveau de formation des opérateurs du secteur forestier		
	Structure familiale des entreprises d'utilisation		
	Penchant insuffisant à l'innovation technologique des entreprises de transformation		
	Intégration insuffisante de filière		
	Contraction des activités artisanales connexes au travail du bois		

Le tableau SWOT pour le **L'ENVIRONNEMENT et le PAYSAGE** se compose de 3 parties:

1. **Biodiversité**. Les points de force résident dans la grande variété d'espèces présentes, le nombre de zones protégées et l'intérêt accru pour les ressources environnementales et la qualité des produits. Les points de faiblesse sont : l'absence de plans de protection des sites, et la diminution des espèces à cause de l'abandon de l'agriculture traditionnelle. Les opportunités viennent des nouvelles techniques agronomiques plus respectueuses de l'environnement, spécialement dans les zones protégées et dans la conservation d'éléments importants du paysage. Les menaces sont représentées par l'intensification des activités agricoles, l'abandon des territoires et des pratiques traditionnelles et la dégradation des zones boisées et zones humides.

2. **Protection du sol**, du territoire et du paysage. Les points de force sont représentés par la bonne situation hydrogéologique, l'accroissement des forêts et les nouvelles techniques agronomiques. Les faiblesses viennent de l'abandon, de l'absence d'une planification efficace, des risques d'érosion, d'éboulement et d'incendie. Parmi les opportunités, on considère les normes communautaires pour la conditionnalité et la protection du sol et parmi les menaces, la pression anthropique sur les terrains et les eaux.

3. **Sauvegarde hydrique**. Les points de force sont dans la consommation limitée pour l'agriculture et aussi dans les niveaux assez modestes d'azote et de phosphore ainsi que de vulnérabilité aux nitrates; toutefois la pollution est importante dans les eaux superficielles et l'utilisation touche les eaux profondes; les opportunités sont représentées par la disponibilité de ressources hydriques, l'utilisation des eaux d'épuration, la conditionnalité de la PAC et la diminution de pesticides utilisés; les menaces viennent de l'augmentation générale d'utilisation hydrique, de la disponibilité diminuée à cause des changements climatiques, de l'urbanisation, de la pression anthropique, de la pollution et des connaissances relativement modestes de la situation hydrique.

4. **Changement climatique** et pollution de l'air. Les points de force principaux sont : la diminution des émissions de gaz polluants, l'augmentation du "carbon stock" et de la production de biomasses; les faiblesses viennent de l'emploi modeste des énergies renouvelables et de cultivations pour le biodiesel encore basses; les opportunités viennent de l'intérêt croissant pour l'utilisation des biomasses et biodiesel en face de menaces représentées par les effets du changement climatique et à la mauvaise organisation pour la production de biomasses.

**Tableau SWOT relatif à Économie rurale et qualité de la vie dans les zones rurales**

Sujet	Points de force,	Points de faiblesse,	Opportunités	Menaces
Structure démographique	Augmentation de la population dans les zones rurales pour l'attrait qui offrent: phénomènes de contre urbanisation	Phénomène important de navette vers les grandes villes, à cause du manque d'opportunité et de services dans les zones rurales plus marginales	L'immigration étrangère croissante a un effet de "rajeunissement" sur la population résidente. Rome et son hinterland se confirment comme pôle d'attraction primaire du Lazio	Vieillessement progressif de la population et des opérateurs agricoles, surtout dans les zones rurales marginales. Perte des caractéristiques des zones rurales à cause des flux démographiques provenant de la capitale Abandon progressif des territoires marginaux et dépeuplement des zones agricoles.
Structure de l'économie rurale	Entreprises actives en augmentation constante, à l'exception du secteur agricole.	Différence en termes de rentabilité et de niveau occupationnel entre zones rurales et urbaines	Existence de pôles productifs considérables parmi lesquels : Rome	Marginalisation progressive de l'économie locale, causée par un flux d'investissements insuffisant.
	Apport considérable du secteur des services, (80% du VA total, et du tertiaire avancé en particulier)	Fragmentation structurelle et difficulté de créer des économies d'échelle. Culture d'entrepreneur insuffisante et esprit individuel des agriculteurs		
	Nombre croissant d'employés dans tous les secteurs principaux (sauf l'agriculture)	Participation féminine réduite au travail Taux d'occupation des jeunes plus bas que la moyenne nationale	Taux d'occupation féminine en croissance.	
	Présence de structures agritouristiques, hôtelières et complémentaires	Valorisation insuffisante des ressources en termes économiques et surtout d'image	Flux touristiques consistants, au-delà de 10 millions de visiteurs par an.	
	Développement continu de l'activité agritouristique	Offre agritouristique peu diversifiée. Carence de politiques intégrées pour le développement du tourisme et de services complémentaires.	Accroissement possible de l'activité agritouristique grâce à la richesse productive et au patrimoine historique, culturel, et paysager.	
	Présence d'activités multiples liées à l'agriculture, en particulier transformation de produits agricoles et hospitalité	Diminution progressive du secteur primaire, Structure productive faible, peu de dynamique et peu compétitive. Vieillessement élevée et bas degré d'instruction des exploitants agricoles Investissements modestes en agriculture.	Grande attention de la part des consommateurs vis-à-vis de produits typiques et liés aux traditions productives de territoires spécifiques	Construction expansive dans les zones agricoles près des villes.

<b>Services et infrastructures</b>	Patrimoine environnemental, historique-culturel, muséale et archéologique	Activités de commercialisation territoriale inadéquates et non intégrées. Services insuffisant pour l'accès des produits agricoles aux marchés étrangers	Services et infrastructures suffisantes dans la viabilité de réseau électrique, téléphonique et hydrique. Attention croissante pour les thématiques environnementales et de la tradition. Recherche d'environnements plus salubres et tranquilles pour le temps libre.	Carence de services à la personne dans les zones non urbaines, compromettant l'attractivité touristique Concentration importante de structures sanitaires dans les zones métropolitaine et carence des mêmes dans les zones rurales
<b>Potentiel Humain et Gouvernance</b>	Incidence élevée de titulaires d'une licence	Absence de professionnels, apte à encourager le développement du territoire rural en se basant sur ses particularités. Investissements insuffisants dans le secteur de la recherche de nouveaux produits et dans les analyses de marché		

Suite à l'analyse complète de la situation régionale en termes de points de force et de faiblesse, menaces et opportunité, une série d'indications relatives aux besoins prioritaires et donc aux nécessités stratégiques d'intervention peut en être tirée.

### **Besoins prioritaires d'intervention relatifs au système agricole forestier et alimentaire**

- 1) interventions pour le rechange générationnel favorisant l'installation de jeunes agriculteurs, l'accroissement des dotations structurelles et la modernisation des exploitations agricoles
- 2) qualification professionnelle des exploitants agricoles et forestiers;
- 3) interventions d'adaptation structurelle aux nouvelles règles obligatoires;
- 4) interventions pour modernisation du système agro-alimentaire et promotion de stratégies de filière pour favoriser l'orientation au marché des exploitations agricoles et le soutien à l'introduction et à la valorisation des systèmes de qualité;
- 5) diversification et différenciation productives à travers le développement de nouvelles technologies, y compris le développement de systèmes agro énergétiques, l'introduction d'innovations de procès et de produit et la promotion de nouveaux débouchés de marché;
- 6) soutien au développement de nouvelles formes de coordination (filieres courtes), finalisé aussi à l'augmentation de la compétitivité des entreprises situées près de grands bassins de consommation;
- 7) soutien aux procès d'agrégation des exploitations agricoles finalisés à la réalisation d'économies d'échelle et à la réalisation d'intégrations le long des filières;
- 8) adhésion des entreprises au système des services financiers à travers des instruments d'accès au crédit;
- 9) accroissement, au niveau d'entreprise, d'instruments pour le développement des services logistiques;
- 10) durabilité de la gestion forestière à travers l'adoption de systèmes de certification;
- 11) soutien au développement des activités économiques et à l'utilisation du patrimoine forestier à travers l'accroissement des dotations infrastructurels;
- 12) soutien et amélioration de la qualité des produits ligneux.

### **Besoins prioritaires d'intervention relatifs à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural.**

- 13) Empêcher la dégradation et renforcer la valeur naturaliste des zones et des écosystèmes semi-naturels
- 14) Sauvegarder la diversité biologique (génétique),
- 15) Favoriser les systèmes productifs agricoles et forestiers à valeur naturelle élevée (HNV),
- 16) Soutenir les systèmes de production biologique et la diffusion de techniques agronomiques conservatives
- 17) Favoriser le développement des filières bioénergétiques en favorisant des stratégies de type intégré et territorial
- 18) Maintenir le trend régional de réduction des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur agricole
- 19) Développer les utilisations forestières finalisées à la production de biomasses pour buts énergétiques
- 20) Sauvegarder et développer le patrimoine forestier pour la réduction des gaz à effet de serre et la production d'assortiment de valeur
- 21) Favoriser les interventions visant la protection du sol de l'érosion, de l'éboulement et des incendies,
- 22) Améliorer le niveau de substances organiques dans le terrain
- 23) Soutenir la contribution des productions typiques et de qualité en termes de charmes paysagers et conservation des habitats

- 24) Maintenir et développer la conservation du paysage rural
- 25) Promouvoir le maintien de l'activité agricole dans les zones désavantagées, aussi à travers le soutien aux services de gestion et entretien du territoire confiés aux entreprises agricoles
- 26) Valoriser le système forestier, l'écosystème et leur durabilité, aussi pour améliorer l'usage et la jouissance récréative
- 27) Maintenir et développer la couverture du sol et le recours aux pratiques agricoles conservatives du sol dans les zones sensibles à l'érosion
- 28) Réaliser un Système Informatif Territorial finalisé et préparer une stratégie efficace pour la protection du sol et des forêts
- 29) Continuer l'action entreprise par le PDR 2000-2006 de prévention et défense contre les incendies des bois
- 30) Favoriser la diffusion de systèmes d'élevage améliorant l'hygiène et le bien-être des animaux

<b>Besoins prioritaires d'intervention relatifs à la qualité de la vie dans les zones rurales et à la diversification de l'économie rurale</b>
--

- 31) Favoriser l'intégration entre la production agricole, le système environnemental et les autres secteurs de l'économie locale pour le développement, tourisme, artisanat, commerce
- 32) Favoriser la constitution de partenariats public-privés pour le projet, réalisation et gestion de stratégies de développement local
- 33) Favoriser les actions de formation et information pour le développement de nouvelles compétences et professions
- 34) Soutenir le développement de services à l'économie et à la population rurale pour améliorer la qualité de la vie et l'attractivité des zones rurales
- 35) Valorisation en forme intégrée de spécificités environnementales, traditionnelles et culturelles de caractère local
- 36) Soutien au rôle social, environnemental et paysager de l'activité agricole et forestière, en favorisant la production de biens de valeur sociale et de services extra-agricoles
- 37) Soutien au système de l'accueil et de la réceptivité touristique
- 38) Stimuler le développement de nouvelles occupations, en particulier les occupations féminines
- 39) Recevoir les initiatives pour la production d'énergie de sources renouvelables
- 40) Favoriser la naissance, le développement et l'accroissement de microentreprises, aussi en secteurs extra-agricoles
- 41) Valoriser le patrimoine historique, artistique, naturel et immobilier, bourgs et villages ruraux,
- 42) Favoriser l'aménagement de la gestion forestière

### **3.2. Description de la stratégie choisie**

La stratégie d'intervention du PDR est formulée par rapport aux "Besoins", d'intervention et se concrétise dans les lignes d'interventions activées dans le cadre des Axes.

Dans des tableaux matriciels, les objectifs prioritaires PSN/PDR qui encadrent des objectifs spécifiques du PDR, sont mis en relation logique-fonctionnelle soit avec les besoins mis en évidence par l'analyse du contexte soit avec les Mesure/Actions activés.

La répartition des ressources financières a été réalisée sur la base des besoins, des potentialités et des problématiques de développement apparus dans l'analyse du contexte régional, dans le respect de l'équilibre exigé par la réglementation.

<u>Axe 1</u>	Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier	50%
<u>Axe 2</u>	Amélioration de l'environnement et de l'espace rurale	34%

<u>Axe 3</u>	Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale	12%
	Assistance Technique	4%
	<b>Total</b>	<b>100%</b>
dont <u>Axe 4</u>	Leader	6%

La part principale de ressources : 50%, est programmée dans le cadre de **l'axe I** vu l'importance d'accompagner le processus d'amélioration qualitative des productions et d'ajustement structurel des entreprises du secteur, rendu nécessaire par la compétition et l'ouverture vers les nouveaux marchés, et d'intégrer la dimension environnementale dans le développement économique et social du secteur agricole et forestier. Le renforcement de la compétitivité, dans le cadre du développement rural, est nécessaire pour accompagner la révision de la PAC de 2003 qui a introduit la conditionnalité et le découplage des aides. Ces changements ont mis en évidence des carences considérables en relation avec les dotations structurelles et infrastructurelles, ainsi qu'en relation avec la composition pour classes d'âge et la qualification du capital humain en agriculture. Cependant, une potentialité de développement territorial a aussi émergé avec un patrimoine productif de qualité, nécessitant des interventions de qualification et de promotion pour une valorisation des produits régionaux et une amélioration compétitive des exploitations agricoles et forestières régionales.

A **l'axe II**, il y a 34% du total des ressources financières, apte à fournir une réponse proportionnée aux besoins et aux nécessités d'intervention émergeant de l'analyse de la situation environnementale régionale. Une concentration territoriale est prévue en fonction des problématiques environnementales spécifiques.

Un montant de 12%, est destiné à **l'axe III**. Il pourra déterminer des impacts significatifs également dans les zones rurales, en tenant compte du choix d'adresser prioritairement de telles ressources au soutien de projets territoriaux, de caractère intégré pouvant aussi recevoir des ressources provenant des autres Axes, en particulier de l'axe I.

Une telle approche, basée sur le développement de partenariats locaux, est renforcée par **l'axe Leader** auquel le programme assigne 6% des ressources, correspondant à la dotation du précédent Leader + régional. En outre, 4% a été assigné aux actions et aux interventions qui se rendront nécessaires en termes de service d'assistance technique au PDR.

### **Les éléments qui caractérisent la stratégie d'intervention régionale**

La situation du contexte agricole et rural, met surtout en évidence les faiblesses de nature structurelle, en particulier concernant les dimensions et fait ainsi naître la nécessité d'adresser les stratégies, vers une approche de projets et planification de type intégré. Celui-ci peut avoir différents aspects : d'entreprise quand une pluralité d'interventions forment le "*paquet d'entreprise*"; de filières s'il implique des opérateurs publics et privés dans l'agroalimentaire; territorial, s'il prévoit que partenariats locaux, représentatifs des différents acteurs économiques et sociaux du territoire, aménagent une pluralité d'initiatives en ligne avec un ou plusieurs sujets prioritaires déterminés dans le PDR.

Pour favoriser la **sélectivité des initiatives**, l'approche territoriale sera utilisée à travers le **zonage**, qui a déterminé les catégories territoriales homogènes auxquelles ont été associé des priorités spécifiques d'intervention. Chaque Axe prévoit une territorialisation appropriée. L'Axe I se base sur les besoins dérivant de désavantages structurels tandis que l'Axe II met en premier lieu les zones caractérisées par des situations environnementales nécessitant protection ou interventions particulières. Dans l'Axe III, le territoire rural pris en compte est celui des zones C et D prévues par la stratégie nationale, avec une possibilité bien définie et très limitée d'intervention dans les autres zones. Egalement dans l'Axe IV, l'application est prévue dans les zones C et D ainsi que dans les territoires où la programmation de LEADER a été précédemment réalisée. Toutes les zones sont analysées en détail du point de vue démographique, économique et social pour arriver à une description complète des priorités à poursuivre.

### **3.3. L'évaluation ex-ante.**

Ce chapitre résume le rapport en annexe qui a été rédigé par la société Agriconsulting. Il se compose d'une partie introductive d'analyse des trois grands secteurs (correspondants aux trois objectifs) et poursuit avec l'évaluation des objectifs du PDR et de l'efficacité des interventions envisagées. Le dernier chapitre, en partant de l'examen des indicateurs, fournit une prévision des résultats de chaque Axe et des impacts à prévoir du point de vue socio-économique et environnemental.

L'évaluation environnementale est aussi synthétisée avec une présentation des étapes qui ont permis d'arriver au document final élaboré par la même société.

### **3.4. Effets de la période de programmation précédente**

Le procès de réalisation du Plan de développement **Rural 2000-2006** a permis l'utilisation complète des ressources programmées. Par ailleurs les engagements régionaux ont été supérieurs à la dotation en déterminant un « overbooking » de 13%. La distribution des ressources financières entre les différentes lignes d'intervention, Axes et Mesures, est apparue bien organisée sauf un déséquilibre léger montré par le niveau insuffisant de réalisation atteint dans l'axe II, en particulier dans les Mesures II.8 "Amélioration foncière", II.3 Commercialisation des produits de "qualité", II.7 "Renouvellement et amélioration des villages ruraux", dans la Mesure I.3 "Formation professionnelle en agriculture" et en quelques typologies d'intervention de la Mesure III.4 "Autres mesures forestières." Le tableau suivant montre les résultats et l'*overbooking* réalisé :

<b>RÉALISATIONS au 15-10-2006</b>										
<b>AXES</b>	<b>Engagements Totaux</b>		<b>Payements Totaux</b>		<b>Disponibilité financière 2000/2006</b>		<b>Index d'Utilisation</b>			
	<b>Dépense publique</b>	<b>Feoga</b>	<b>Dépense publique</b>	<b>Feoga</b>	<b>Dépense publique</b>	<b>Feoga</b>	<b>Engagements / Disponibilité</b>		<b>Paieiments / Disponibilité</b>	
							<b>Dépense publique</b>	<b>Feoga</b>	<b>Dépense publique</b>	<b>Feoga</b>
<b>AXE 1</b>	290.924	115.500	246.553	103.630	250.380	90.750	116%	127%	98%	114%
<b>AXE 2</b>	69.839	33.014	53.839	25.777	49.710	21.940	140%	150%	108%	118%
<b>AXE 3</b>	327.530	157.603	303.971	147.145	294.050	141.410	111%	111%	103%	104%
<b>AXE 4</b>	<b>688.292</b>	<b>306.117</b>	<b>604.363</b>	<b>276.552</b>	<b>594.140</b>	<b>254.100</b>	<b>116%</b>	<b>120%</b>	<b>101%</b>	<b>108%</b>

**LEADER +**

L'analyse effectuée par l'évaluateur indépendant a fait sortir certaines problématiques à considérer dans la phase conclusive de LEADER + et surtout pour le nouveau plan 2007/2013. L'analyse a permis de connaître de quelle façon les dépenses se sont concentrées sur les investissements pour l'acquisition d'outillages et équipements (28%) ceux au service de la modernisation des structures d'entreprises et des activités réceptives (20%). Les dépenses de fonctionnement atteignent 13%. 110 projets financés s'adressaient à des sujets publics (dont 84% présentés par les Communes, 9% les Parcs et Réserves naturelles, 3.9% les Communautés de montagne et autres organismes. Environ 87% des sommes engagées concernaient des interventions de requalification et restauration du patrimoine public.

#### 4. JUSTIFICATION DES PRIORITÉS SÉLECTIONNÉES

Des tableaux comparatifs montrent les rapports entre les objectifs prioritaires du Plan Stratégique National, les Orientations communautaires et les objectifs spécifiques du programme. Ces derniers détaillent les précédents pour s'adapter plus efficacement aux exigences de la région. En effet, l'Autorité de gestion, en définissant les objectifs et les stratégies d'intervention de la politique de développement rural, a tenu en compte, et intégré dans le procès de plan, les contributions d'analyse et les prévisions de l'Évaluation ex-ante (VEA). Pour déterminer les **impacts** de nature sociale-économique, on a utilisé les indicateurs communs de croissance économique. Les projections économiques et occupationnelles, en absence de Programme, ont été comparées avec la croissance engendrée par les interventions prévues dans les Axes I et III, calculée à travers l'agrégation des outputs et des résultats attendus. Le résultat de ce travail donnerait :

- une croissance de la valeur ajoutée régionale de 0,05% par rapport à la même valeur en absence du PDR; la valeur ajoutée agricole augmenterait de + 2,29%, et celle de la valeur ajoutée de l'industrie alimentaire de 2,80%.
- la création de n. 633 postes de travail à temps plein et le maintien de 4.081 places qui compensent la perte estimée dans le secteur agricole;
- la création de n. 476 postes de travail dans le secteur agricole qui, additionnés aux places maintenues permettrait de limiter à - 4% la contraction de l'occupation en agriculture estimée pour 2013;
- la création de n. 111 postes de travail dans l'industrie alimentaire, avec un impact de 0,36% sur le cours prévisionnel de l'occupation, et de n. 46 postes de travail dans les secteurs extra-agricoles.

Des effets sur la productivité du travail sont attendus dans les secteurs agricole et alimentaire. En 2013, par rapport aux valeurs de 2007 la productivité du travail agricole devrait augmenter de 4,7%, celle du secteur agro alimentaire : de 4,2%.

La valorisation de l'environnement et de l'espace naturel, est poursuivie, surtout à travers les interventions de l'axe II et sera vérifiée à l'aide des quatre indicateurs communs en corrélation avec 11 indicateurs de base par rapport aux trois priorités déterminées dans les Orientations Stratégiques Communautaires : la biodiversité et la préservation/développement de l'activité agricole et sylvicole; le régime des eaux; le changement climatique. Dans le rapport environnemental annexé, pour chacun des trois sujets, un tableau de la situation est fourni présentant la situation actuelle et des tendances futures probables.

## 5. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES PROPOSEES

Les dépenses transitoires sont présentées dans un tableau par mesure (ancienne et nouvelle).

Le programme présente les informations nécessaires pour le respect des règles des Aides d'Etat ainsi que pour les obligations de base concernant les activités agricoles.

Des indications précises sont données pour justifier le support aux investissements.

Des critères d'application concernant les bonifications d'intérêts et le Fonds de garantie sont indiqués sur base des prescriptions de l'art.71 du Règlement.

### AXE I

#### ➤ Formation- Information (code 111)

La mesure vise à donner les connaissances techniques pour améliorer la compétitivité et l'efficacité d'entreprise, garantir la gestion soutenable des ressources agricoles et forestières, favoriser l'amélioration qualitative des produits et connaître les normes communautaires et le nouveau PDR.

3 actions sont prévues:

- **Action 1a "Formation dans le secteur agricole, forestier et agroalimentaire"** pour les opérateurs du secteur agricole et notamment les jeunes agriculteurs sur les connaissances techniques, la conditionnalité, les bioénergies et l'amélioration qualitative des produits.

Les coûts admissibles concernent le projet, l'organisation et la réalisation des cours (personnel, location ou acquisition d'équipements, structures et matériel didactique, location de salles de cours et de matériel didactique). Les activités peuvent se dérouler en salle, dans les champs et à la distance (e-learning) ;

- **Action 1b : "Tutorage d'entreprise"** pour activités se déroulant dans l'exploitation sur demande individuelle, de la part d'experts qualifiés, pour assurer l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences techniques et économiques. Les dépenses admissibles concernent les paiements des activités d'enseignement et supports didactiques.

- **Action 2: "Information et mise à jour "** pour des initiatives informatives s'adressant à des opérateurs des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire : séminaires, colloques, conférences, cours de mise à jour, informations.

Les dépenses admissibles sont : organisation, enseignants, locations, acquisitions et dépenses de publicité des cours.

#### ***Bénéficiaires***

Action **1a**: Organismes publics privés reconnus ou la Région Lazio comme fournisseurs de formation en agriculture e/o forêts.

Action **1b**: jeunes agriculteurs en possession des caractéristiques prévues dans la mesure 112 (pour cette action une contribution jusqu'à 80% de la dépense admissible est accordée avec une limite de dépense de 1500 €par activité);

Action **2** : Région et organismes sélectionnés.

Tous les organismes externes seront choisis dans le respect des normes communautaires

**Localisation** : Tout le territoire régional avec priorité pour jeunes agriculteurs et activités de filière.

**Indicateurs de réalisation**: nombre de participants à la formation: 14782.

### ➤ Installation des jeunes agriculteurs (code 112)

**Objectifs** : Encourager l'installation d'agriculteurs jeunes et leurs investissements;  
**Bénéficiaires**: jeunes agriculteurs qui, au moment de la présentation de la demande, ont moins de 40 ans, qui s'installent pour la première fois (et s'engagent à poursuivre l'activité pour au moins 5 ans) dans une exploitation en tant que chef d'entreprise ou dans une société (qui doit durer au moins 10 ans) avec des conditions équivalentes. Ils doivent démontrer les compétences nécessaires (ou programmer de les atteindre en 36 mois) et présenter un plan d'entreprise répondant aux exigences du Règlement 1698/2005 (éléments liée à la situation de l'exploitation, les objectifs à atteindre, les investissements et la formation nécessaires, les engagements quant au respect des normes communautaires et autres). La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite dans les 5 ans qui suivent la décision d'octroi de l'aide.

. Les investissements prévus (d'un montant minimal correspondant à 70% de la prime) doivent être réalisés en 3 ans et seront vérifiés avant 5 ans.

**Aides**: prime unique de 35.000 € dans les zones D, de 30.000 € dans les autres ou de 40.000 € si participation à projets intégrés de filière ou territorial et bonifications d'intérêts jusqu'à 30.000 €(pour le cumul des deux prime: maximum 55.000 €).

**Priorités** : 40% des ressources sont destinées aux femmes, ensuite seront prioritaires : les jeunes formant une association, les adhérents aux systèmes de qualités, les utilisateurs de conseils agricoles, ceux qui envisagent des investissements en énergies renouvelables, innovation et pour filières courtes.

**Localisation** : toute la région avec priorité aux zones C et D.

**Indicateurs de réalisation**: nombre de bénéficiaires : 2396 volume des investissements : 74.000.000€

### ➤ Retraite anticipée (code 113)

**Objectifs** : Favoriser l'échange générationnel et l'ajustement structural des exploitations; garantir un revenu aux entrepreneurs et travailleurs agricoles qui décident de cesser l'activité.

. Les **bénéficiaires** sont les entrepreneurs et travailleurs agricoles, qui décident de cesser définitivement l'activité agricole, qui ont au moins 55 ans sans avoir atteint encore l'âge de la retraite, qui ont exercé une activité agricole dans les dix dernières années, qui cèdent l'exploitation à des jeunes entrepreneurs (comme définis dans la mesure précédente) et qui sont en règle avec les versements des contributions de la sécurité sociale. L'exploitation du repreneur doit nécessiter d'un volume de travail d'un homme.

**Aides**: maximum 18.000/an et jusqu'à un total de 180.000 € pour les entrepreneurs. L'aide aux travailleurs ira jusqu'à 4.000 euro/années jusqu'à un maximum de 40.000 €

**Localisation** : tout le territoire avec priorité aux zones D.

**Indicateurs de réalisation**: nombre d'agriculteurs bénéficiaires: 148; Ha libérés: 695.

### ➤ Recours aux services de conseil par les agriculteurs et sylviculteurs (code 114)

L'objectif de la mesure est de soutenir les entrepreneurs agricoles et forestiers qui utilisent les services de conseil d'entreprise pour activer le respect des normes minimales, de la conditionnalité et des conditions relatives à la sécurité sur le lieu de travail, l'introduction/diffusion de l'innovation, l'amélioration de l'efficacité de la gestion et la qualité des produits.

**Opérations** utilisation des services de conseil fournis par des Organismes reconnus par la Région et sélectionnées à travers des procédures d'offres publiques, Ces organismes doivent avoir la compétence nécessaire et l'expérience et ne pas être dans une situation d'incompatibilité. Les conseils sont organisés selon 2 modules:

1. "Conditions minimales" visant les normes obligatoires en matière d'environnement (y compris la biodiversité), santé, sécurité sur le lieu de travail, et critères de gestion et bonnes pratiques sylvicoles; 2. " Amélioration du rendement global d'entreprise" concernant la gestion économique de l'exploitation, l'introduction de l'innovation, l'épargne et la production d'énergie, la commercialisation des produits de l'entreprise ainsi que l'exploitation d'activités non agricoles.

**Bénéficiaires** : entrepreneurs agricoles, individuels et associés.

**Aides**: 80% des coûts éligibles, pour un maximum de 900 € pour le premier module et 600 pour le 2<sup>ème</sup> (activable seulement avec le premier). Une aide de 1500 € peut être donnée seulement 3 fois dans la période de programmation.

**Indicateurs** de réalisation : nombre d'agriculteurs bénéficiaires: 17.100; nombre d'opérateurs forestiers: 1.900.

➤ **Mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil (code 115)**

La mesure vise à fournir aux exploitations agricoles, forestières et agroalimentaires le support nécessaire pour la gestion, à travers le démarrage et la distribution de services réels, l'amélioration de l'utilisation des ressources humaines; et aussi à créer des opportunités de travail pour les jeunes et les femmes des zones rurales.

**Opérations**: Le soutien est accordé pour la couverture des coûts de démarrage des services concernant :

1. Assistance à la gestion comptable;
2. Remplacement de l'exploitant agricole, (pour maladie, maternité, accident, congés, repos, participation à cours ou activité de formation et mise à jour) ;
3. Conseil d'entreprise comme spécifié dans la mesure précédente

**Bénéficiaires** : associations, société, coopératives et autres formes associatives qui s'organisent pour fournir les services dans les exploitations agricoles et forestières. Les destinataires finaux de l'intervention sont les exploitants agricoles et sylvicoles.

**Localisation** Tout le territoire régional.

**Aides** : Un soutien décroissant pendant 5 ans, pour la couverture des coûts de démarrage (maximum 80.000 €) s'applique de la façon suivante: 1<sup>ère</sup> année 80%; 2<sup>ème</sup> 65%; 3<sup>ème</sup> : 50%; 4<sup>ème</sup> : 35%; 5<sup>ème</sup> 20%.

**Indicateurs de réalisation**: nombre de services de gestion mis en place: 19.

➤ **Modernisation des exploitations agricoles (code 121)**

**Objectifs**: Soutien aux exploitations agricoles qui réalisent investissements matériels et immatériels pour améliorer le rendement global et respecter les normes communautaires; rationalisation et optimisation des procès productifs pour réduire les coûts de production, à travers l'introduction de nouvelles technologies de produit et de procès; amélioration de l'environnement, des conditions d'hygiène et bien-être des animaux, des conditions de vie et de travail; soutien aux investissements favorisant l'introduction de systèmes volontaires de certification de la qualité et d'instruments pour le contrôle et le traçabilité du produit le long de toute la filière; encouragement des

investissements pour développer la valeur ajoutée des productions agricoles dans la "filiale courte", en soutenant les activités de transformation et commercialisation réalisables au niveau d'entreprise; favoriser la reconversion productive et l'épargne énergétique, aussi à travers investissements finalisés à la production d'énergie de sources renouvelables.

**Localisation:** tout le territoire régional avec priorité aux zones "D".

Des priorités territoriales sont aussi indiquées pour chaque secteur sélectionné : vitiviniculture, oléiculture, céréaliculture, fruits et légumes, fleurs et plantes, lait et viandes. Pour chaque secteur une liste d'investissements prioritaire a été déterminée.

### **Typologie des interventions admissibles**

Le soutien est accordé pour les typologies suivantes d'investissements matériels e/o immatériels:

- construction, modernisation et amélioration ou reconversion de biens immeubles de l'exploitation, pour la rationalisation des procès productifs (réduction des coûts de production) amélioration de la qualité, conditions de travail e/o normes de sécurité.
- Amélioration foncière, de viabilité, réseau hydrique et électrification de l'entreprise.
- construction de serres (après évaluation d'impact environnemental visant en particulier la consommation énergétique et de l'eau).
- construction, modernisation et préparation de locaux et structures pour la transformation, la conservation et la commercialisation de produits agricoles d'entreprise;
- achats de terrains jusqu'à 10 % de l'investissement admissible;
- achat de machines, y compris ceux pour transporter les marchandises, d'installations technologiques et nouveaux équipements, y compris les équipements informatiques et les programmes relatifs à utiliser pour la production agricole et/ou les activités de transformation et commercialisation réalisées à l'intérieur de l'exploitation;
- investissements pour la protection et l'amélioration de l'environnement naturel, y inclus l'épargne énergétique;
- investissements pour l'amélioration des conditions d'hygiène et bien-être des animaux;
- installations pour la production d'énergie (dans les limites des besoins de l'exploitation) basée sur des sources renouvelables (énergie hydroélectrique solaire, éolique et de biomasses) et utilisation de résidus agricoles;
- réalisation de nouvelles implantations de cultures permanentes

Les dépenses pour investissements immatériels (telles que dépenses préparatoires à l'acquisition de certification de procès et de produit, brevets et licences, études de marché etc.) doivent être liées aux investissements matériels et ne pas dépasser 25% de leur valeur (dont 10% pour les honoraires de conseillers architectes, ingénieurs, etc.).

**Bénéficiaires :** exploitants agricoles, individuels ou en société qui réalisent un plan d'investissements cohérent avec les objectifs de la mesure.

**Aides :** en compte capital ou intérêts sur emprunts avec les maximums suivants :

- Pour les entreprises agricoles €1.000.000, pouvant monter jusqu'à €1.500.000 dans le cas où l'investissement concerne la transformation du produit d'entreprise ou la production énergétique de sources renouvelables.
- pour les entreprises associées et les coopératives €1.500.000 augmenté à 2.000.000 dans le cas de transformation du produit d'entreprise ou production énergétique de sources renouvelables.

Ces maximums peuvent être augmentés de 50% dans le cas d'interventions à réaliser dans un projet intégré de filiale.

L'intensité prévue est la suivante :

	Structures %	Autres types d'investissement %
Jeunes agriculteurs en zone désavantagée	55	50
Autres entrepreneurs en zone désavantagée	45	40
Jeunes agriculteurs dans d'autres zones	45	40
Autres entrepreneurs dans d'autres zones	35	35

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'exploitations bénéficiaires: 2.700; volume d'investissements: 254 M€

➤ **Amélioration de la valeur économique des forêts (code 122)**

**Objectifs** Promotion d'une gestion rationnelle des bois dans le cadre d'un usage soutenable des forêts. Amélioration quantitative et qualitative des productions ligneuses; utilisation et récupération de bois abandonnés permettant aussi une diversification des productions forestières.

**Opérations:**

1. Interventions Pour l'amélioration et récupération des bois selon les standards de la certification sylvicole (PEFC, FSC, ISO 14000; EMAS etc.);
2. interventions visant l'amélioration qualitative des produits ligneux, (tailles et espacements) ;
3. amélioration, remise en état, adaptation et mise en sécurité d'infrastructures existantes au service des utilisations forestières.

Investissements immatériels liés à un investissement matériel (dans la limite de 25%) : études de faisabilité, achat de brevets et licences; dépenses préparatoires à la certification forestière ainsi que (dans la limite de 10%): dépenses générales et de projet (honoraires pour conseils : agronomes, architectes, ingénieurs, etc.).

**Bénéficiaires** Communes, privés et leur Associations.

**Localisation:** tout le territoire régional.

**Aides:** 50% des coûts d'intervention et 60% dans les zones défavorisées, dans le respect de normes "de minimis".

**Indicateurs de réalisation:** nombre de bénéficiaires: 227; volume des investissements: 9,6 M€

➤ **Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (code 123)**

La mesure vise à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles, garantir une participation et une amélioration du revenu pour les producteurs de base; stabiliser et augmenter le niveau occupationnel; favoriser la modernisation d'installations de conditionnement, transformation et ou commercialisation des produits agricoles et forestiers; favoriser la création de nouveaux produits et l'introduction d'innovations techniques et technologiques; favoriser la production d'énergie renouvelable de biomasses agricoles et forestières, favoriser l'agrégation des productions et de l'offre et l'intégration dans les filières, encourager la transformation et la commercialisation des productions typiques et de qualités ainsi que la traçabilité et l'étiquetage; améliorer les conditions de travail et la sécurité des employés et l'impact environnemental des activités.

**Deux actions** sont prévues:

***action 1 - accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles***

**Opérations:** investissements pour : construction, acquisition et amélioration de biens immobiliers; acquisition de nouvelles installations et équipements y compris les équipements informatiques et les programmes. Les investissements immatériels (acquisition de know-how, support technique pour l'activation de systèmes de traçabilité des produits, achat de brevets etc.) peuvent être financés jusqu'à 20% (mais les honoraires de conseillers, architectes, ingénieurs, jusqu'à 10%) de la valeur des investissements réalisés dans la mesure où ils sont liés à des investissements matériels.

**Secteurs agricoles d'intervention:** oléiculture, agrumiculture, produits d'élevage, fruits et légumes, fleurs et plantes vivantes, bioénergie, viticulture, céréaliculture. La priorité sera accordée aux produits améliorant les performances environnementales des entreprises et, dans le cas d'énergie renouvelable, à la cogénération. Pour chaque secteur une liste d'investissements prioritaires a été déterminée.

**Bénéficiaires** micro, petites et moyennes entreprises et autres (moins de 750 occupés ou moins de 200 millions de chiffres d'affaires) dans l'activité de transformation et commercialisation qui présentent un plan d'investissements cohérent avec l'objet de la mesure.

**Aides :** en compte capital, ou en compte intérêts, jusqu'à 40% (calculés sur des montants maximum de 5.000.000 et minimum de 100.000 (réduit à 50.000 dans le cas d'opérations incluses en projets intégrés). Montants et contributions sont réduits à moitié dans les entreprises autres que PME.

**Localisation:** tout le territoire régional avec des priorités territoriales établies par secteur agricole.

***action 2 - accroissement de la valeur ajoutée des produits forestiers***

**Opérations :** réalisation, restructuration, agrandissement et ajustement des structures, y compris les installations – pour autoconsommation- alimentées aux biomasses ligneuses, achat de machines et équipements pour transformation, conditionnement et commercialisation de produits forestiers des entreprises de transformation du bois; achat de machines pour la récolte et conditionnement des restes ligneux à destiner à la production de biomasses et pour la gestion des opérations de vérification de la qualité des productions.

Les investissements immatériels, sont admissibles jusqu'à 25% des investissements matériels auxquels ils sont liés.

**Bénéficiaires :** microentreprises agro-sylvicoles, individuelles ou associées, opérant dans le secteur de l'utilisation et de la transformation des produits ligneux.

**Localisation :** tout le territoire régional.

**Aides :** en compte capital, ou en compte intérêts, jusqu'à 40% calculés sur des montants maximums de 1.000.000 dans le respect de la norme "de minimis".

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'entreprises bénéficiaires : 299; volume des investissements: 127 M€

- ***Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire (code 124)***

La mesure vise à favoriser la coopération entre producteurs, transformateurs opérateurs commerciaux, et organismes opérant dans la recherche et l'expérimentation pour créer et vérifier des nouveaux processus et favoriser le transfert des connaissances.

**Opérations** : préparation de projets, développement, initiatives pilotes et essai de produits, procès et technologies, ainsi que tout investissement matériel et immatériel, connexes à la coopération précédant à l'usage commercial des nouveaux produits, procès et technologies.

**Typologie des interventions admissibles**

Les dépenses peuvent concerner la réalisation, l'acquisition ou la location d'équipements technique-scientifiques, (y compris les logiciels informatiques), les conseils extérieurs qualifiés; études de faisabilité, coûts généraux y compris l'achat de brevets et licences, dépenses de matériels de consommation et pour la diffusion des résultats; dépenses pour la constitution de l'organisme de coopération.

Pour l'admissibilité des dépenses, il sera tenu compte des règles sur les aides d'état en vigueur pour la recherche, développement et innovation.

**Localisation** tout le territoire régional.

**Bénéficiaires** : associations temporaires d'entreprises, organismes de gestion des filières, organisations de producteurs opérant dans la transformation et commercialisation des produits agricoles et forestiers, et sujets appartenant au monde de la recherche et de l'innovation.

**Aides** contribution en compte capital ou en compte intérêts jusqu'à 70% du coût total admissible, pour un montant maximum de contribution de 150.000 par projet conformément au règlement de minimis.

**Indicateurs** : de réalisation: nombre de projets de coopération: 53.

➤ **Infrastructures (code 125)**

Le but est : l'amélioration du réseau routier rural et forestier, avec attention spéciale à l'accès aux fonds agricoles et forestiers; l'amélioration et restauration du réseau hydrique rural existant, amélioration de l'approvisionnement énergétique et l'électrification.

La mesure s'articule en 3 différentes actions:

**Action 1 : Amélioration du réseau routier rural**

**Typologie des interventions admissibles** : Amélioration, récupération et ajustement du réseau routier existant (entre les exploitations).

**Bénéficiaires** : organismes publics ou privés gérant des terrains à usage collectif.

**Localisation** : tout le territoire régional avec une priorité pour les zones D.

**Aides** : en compte capital jusqu'à 80% du coût de l'investissement admissible avec un maximum de 350.000 euros par opération.

**Action 2, Amélioration et réhabilitation des infrastructures forestières.**

**Typologie des interventions admissibles** : Investissements pour : amélioration, récupération, réhabilitation et ajustement d'infrastructures existantes au service des utilisations forestières: routes forestières, emplacements pour téléphériques et grues à câble ou autres installations pour le transport du bois ainsi que pour améliorer la sécurité des routes.

**Bénéficiaires** : organismes publics ou privés gérant des terrains à usage collectif.

**Localisation** : Tout le territoire régional avec priorité pour les zones D.

**Aides** : en compte capital jusqu'à 80% du coût de l'investissement admissible. Pour chaque opération, le maximum est de 350.000.

***Action 3, Amélioration des dotations hydriques rurales, des œuvres hydraulique-forestières et de l'approvisionnement énergétique.***

**Typologie des interventions admissibles** : Restructuration et accroissement du réseau hydrique rural existant, construction d'aqueducs ruraux à fins productifs; réalisation de petits bassins pour la récolte des eaux de pluie, réhabilitations des œuvres hydraulique-forestières réalisées à l'intérieur des zones boisées; interventions pour assurer l'électricité jusqu'aux exploitations.

**Bénéficiaires** : organismes publics, ou privés qui gèrent des terres d'usage collectif.

**Localisation** tout le territoire régional, avec priorité pour les zones D.

**Aides** Jusqu'à un maximum de 80% du coût de l'investissement admissible. Un maximum est fixé à 200.000 du coût total de chaque intervention.

**Indicateurs de réalisation**: nombre d'opérations bénéficiaires: 186; volume des investissements : 28 M€

➤ ***Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire (code 132)***

La mesure vise à promouvoir la participation aux systèmes de qualité alimentaire pour assurer les consommateurs de la qualité des produits, créer de la valeur ajoutée pour les produits agricoles de base et améliorer les opportunités de marché.

**Opérations** : soutien aux agriculteurs participant à des systèmes de qualité reconnus sous forme d'une contribution pour la couverture des coûts réellement supportés par l'entrepreneur.

**Secteurs d'intervention** Les produits de qualité de la Région Lazio, font référence aux systèmes suivants de qualité: dans le cadre des Règlements (CE) n. 2092/91, 509/2006 (STG), 510/2006 (DOP, IGP), 1493/1999 (VQPRD= DOC, DOCG).

**Bénéficiaires**

Entreprises agricoles, individuelles ou associées, participant au système de qualité.

**Aides** : 80% des coûts fixes réellement soutenus (adhésion initiale et participation annuelle ainsi que les dépenses supportées pour le contrôles et les analyses prévues par le système) jusqu'à un maximum de 3000 €/an/exploitation pour cinq ans. L'entreprise doit garantir la participation au système de qualité pour une période d'au moins trois ans.

**Localisation** : tout le territoire régional.

**Indicateurs de réalisation**: nombre d'exploitations bénéficiaires : 4.098

➤ ***Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (code 133)***

L'objectif de la mesure est de soutenir la diffusion des informations et la promotion des produits de qualité, afin d'assurer une meilleure connaissance et commercialisation des produits de qualité sur le marché. Les interventions concernent tous les produits de qualité soutenus dans la précédente mesure 132.

**Opérations** : informations des consommateurs et opérateurs économiques sur les propriétés qualitatives, nutritionnelles et organoleptiques des produits ; activités et promotions publicitaires; participation à des manifestations, des foires, des expositions et des événements d'importance nationale et européenne; réalisation de parcours éducatif-didactiques pour étudiants; organisation d'animations dans les écoles

**Localisation** tout le territoire régional.

**Bénéficiaires**- Organisations de producteurs ou autres formes associatives, consortiums de sauvegarde reconnus aux sens de la normative communautaire et nationale.

**Aides prévues** contribution jusqu'à un maximum de 70% du coût admissible.

**Indicateurs de réalisation**: n. d'opérations : 60

## **A X E II**

### **Dispositions communes à plusieurs mesures:**

Les chapitres introductifs reprennent les objectifs de l'Axe (concernant la biodiversité, le bien-être des animaux, les ressources hydriques, la sauvegarde du territoire et la réduction des gaz à effet de serre) avec les mesures envisagées pour chacun ainsi que toutes la norme de conditionnalité et la liste des normes nationales relatives aux produits phytosanitaires et l'utilisation des fertilisants.

#### ➤ ***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211)***

L'objectif est de soutenir l'activité agricole dans les zones défavorisées de montagne et contraster l'abandon des surfaces agricoles en contribuant à stabiliser la population rurale et conserver l'espace naturel par la présence d'activités agricoles, et en particulier de celles zootechniques.

**Opérations** : paiement d'une indemnité par hectare de S.A.U, en zones de montagne destinée à :

- (1) cultures fourragères pour le bétail de l'exploitation et pour une surface minimale de 1,5 ha. Le rapport UGB/surface fourragère est compris entre 0,5 et 2.
- (2) Cultures arboricoles spécialisées : (vignobles, oliveraies et autres vergers) dans une surface minimale de 0,5 ha.

La surface minimale pour l'engagement (d'au moins 5 ans) est de 2 ha. L'engagement, d'au moins 5 ans, doit garantir le respect de la conditionnalité conformément au Règlement du Conseil n° 1782/2003.

**Bénéficiaires** : Exploitants agricoles individuels ou associés, gérant sous leur responsabilité directe les surfaces agricoles pour lesquelles la demande est présentée avec priorité pour les cultivateurs professionnels.

**Localisation** : zones de montagne délimitée par la directive 75/268/CEE art.3/3

**Aides** : la prime est de 150 jusqu'à 80 € sur base de la dimension de l'entreprise jusqu'à un maximum de 30 hectares.

**Indicateurs de réalisation**: nombre d'exploitations bénéficiaires: 982; surface: 11.000 ha

#### ➤ ***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs dans des zones présentant des handicaps autres que les zones de montagne (code 212)***

L'objectif est de soutenir les agriculteurs qui opèrent dans les zones défavorisées autres que de montagne afin de limiter l'abandon des surfaces agricoles en contribuant à maintenir les communautés rurales, sauvegarder l'espace naturel par la présence d'activités agricoles, et en particulier de celles zootechniques.

**Opérations :** paiement d'une indemnité par hectare de surface destinée à :

Des cultures fourragères pour le bétail de l'exploitation et pour une surface minimale de 1,5 ha. Le rapport UGB/ha est compris entre 0,5 et 1.4 (minimum 3 UGB); cultures herbacées à l'exclusion des cultures industrielles, et maïs, dans une surface minimale de 1,5 ha.

L'engagement (de 5 ans) doit garantir le respect des Critères de Gestion Obligatoires (CGO) et les règles des Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales conformément au Règlement 1782/2003.

**Bénéficiaires:** Exploitants agricoles, avec priorité aux jeunes et femmes.

**Localisation:** zones délimitées selon la Directive 75/268/CEE, art.3/4 et 5.

**Aides :** de 100 Euro/ha à 50 Euro/ha selon la dimension, de 1,5 jusqu'à 30 hectares par entreprise.

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'exploitations bénéficiaires : 244; surface: 2.780 ha.

#### ➤ **Paiements Natura 2000 et indemnités directive 2000/60/CE (code 213)**

La mesure vise la compensation des agriculteurs des zones concernées par les désavantages liés au respect des conditions de mise en œuvre des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.

**Opérations:** indemnités pour compenser les coûts supportés et les pertes de revenus sur une surface d'au moins 2 ha.

L'engagement doit garantir le respect des Critères de Gestion Obligatoire (CGO) et les règles pour l'entretien des terrains en Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales (BCAE) dans le cadre de l'application du régime de la conditionnalité conformément au Règlement du Conseil 1782/2003. En particulier les engagements, détaillés dans la loi régionale d'application de la Directive "Natura 2000" concernent: interdiction d'enlever les éléments naturels comme haies, plantes murets à sec, pierres (dans les prés et pâturages) et obligation d'utiliser des éléments naturels comme arbres, arbustes, bosquets, murets à sec pour clôtures; interdiction d'utiliser certains dératissant.

Les surfaces admissibles (minimum 1,5 ha) sont des pâturages où le rapport UGB/ha est compris entre 0,5 et 2 (minimum 3 UGB).

**Bénéficiaires**

Exploitants agricoles même associés et organismes publics gérant les surfaces agricoles.

**Localisation**

La mesure est appliquée sur les sites du "Réseau Natura 2000", déterminé sur la base des Directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.

**Aides:** 100 €/l'hectare pour un maximum de 30 hectares par entreprise.

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'exploitations bénéficiaires: 564; surface: 6.400 ha

#### ➤ **Paiements agro-environnementaux (code 214)**

**Objectifs :** encourager les exploitants agricoles à introduire ou continuer l'utilisation de méthodes de production agricole compatibles pour la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement, la biodiversité, les ressources hydriques, l'air et le climat, le paysage agricole, le sol et la défense contre l'érosion.

**Opérations:** paiement d'aides annuelles, proportionnées aux pertes de revenus et aux coûts de l'introduction des méthodes, aux agriculteurs qui s'engagent avec continuité dans une ou plusieurs actions proposées, mais avec un plafond maximum de:

- 600 euro/ha pour cultures annuelles;
- 900 euro/ha pour cultures pluriannuelles spécialisées
- 450 euro/ha pour d'autres usages des terrains.

Dans la plupart des actions, en considération des économies d'échelle qui se produisent, un coefficient de régression est appliqué aux primes de la façon suivante:

<i>Echelon</i>	<i>Coefficient de régression</i>
<i>Jusqu'à 50 ha</i>	<i>0</i>
<i>de 50,01 à 100 ha</i>	<i>-15%</i>
<i>de 100,01 à 150 ha</i>	<i>-20%</i>
<i>de 150,01 à 200 ha</i>	<i>-25%</i>
<i>Plus que 200,01 ha</i>	<i>-30%</i>

L'engagement d'une durée de cinq ans, (maximum jusqu'à fin 2015) doit garantir le respect et donc le dépassement des Critères de Gestion Obligatoire (CGO) et les règles pour l'entretien des terrains en Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales (BCAE) dans le cadre de l'application du régime de la conditionnalité conformément au Règlement n° 1782/2003 ainsi que les normes minimales en matière d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires et les autres normes nationales.

La mesure est articulée en 9 actions.

**Bénéficiaires** Exploitants agricoles, même associés ou, comme spécifié pour quelques actions, autres sujets gérant le territoire. Des priorités sont prévues pour les demandes présentées à l'intérieur de projets intégrés, pour les terrains de Natura 2000 et des zones protégées et en faveur des catégories d'entrepreneurs agricoles professionnels.

### **Action 214.1-agriculture intégrée**

**Objectifs** : encourager les exploitants agricoles, qui opèrent dans des territoires vulnérables aux nitrates, à introduire ou continuer l'utilisation de méthodes de production agricole avec une utilisation basse d'input chimiques et en améliorant la rotation des cultures; à préserver la quantité et qualité des ressources hydriques de surface et profondes ; combattre les changements climatiques et l'érosion du sol.

L'action prévoit deux modalités distinctes d'accès: Maintien des réductions "déjà effectuées, et "Introduction de la production intégrée", avec les mêmes obligations qui prévoient entre autres : l'application d'une rotation culturelle plus favorable à l'environnement, le respect d'un cahier de charge plus contraignant par rapport aux obligations sur la défense phytosanitaire, l'obligation de préparer un plan de fertilisation et remplir le "cahier de campagne".

### **Bénéficiaires**

Tous les exploitants agricoles individuels ou associés avec priorité pour les demandes en groupe ou combinées avec d'autres actions et ensuite, les jeunes et les femmes.

### **Localisation**

L'action est applicable exclusivement dans les zones vulnérables aux nitrates.

**Aides** : paiement annuel, selon les typologies culturelles, d'un minimum de 110 euros à un maximum de 600 par hectare de surface. Les primes par ha/an sont différentes selon qu'il s'agit de l'introduction ou du maintien des techniques de production intégrée (entre parenthèses les primes pour le maintien): céréales, cultures fourragères, protéagineuses et oléagineuses: 120€ (110€); maïs, cultures industrielles et plantes officinales : 260€ (240€); horticoles et petits fruits: 480€ (440€); arbres fruitiers comportant un mineur engagement : 330€ (290€); autres fruitiers et vignes: 580€ (530€). Ces primes subiront l'application du coefficient de régression à partir de 50 Ha (-15%) jusqu'à 200 Ha (-30%).

### **Action 214. 2 - agriculture biologique**

**Objectifs** : maintenir et encourager la diffusion de méthodes de production qui limitent les impacts environnementaux et conservent les ressources naturelles et la fertilité du terrain agricole;

L'action prévoit deux modalités d'accès: "Entretien de l'agriculture biologique", et "Introduction de l'agriculture biologique" avec l'obligation de : participer avec toutes les surfaces disponibles, 2 ha au minimum ; garantir la conformité à la méthode de production biologique (Reg. 2092/91) et la possibilité d'exclure les productions zootechniques; présenter un plan de fertilisation.

Les surfaces à pâturage sont éligibles seulement en présence d'animaux élevée selon la méthode du Reg. 1804/99.

**Aides**: Les primes par ha/an sont différentes selon qu'il s'agit de l'introduction ou du maintien (chiffres entre parenthèses) de la production biologique: céréales, cultures fourragères, protéagineuses et oléagineuses: 165€ (150€); maïs, cultures industrielles et plantes officinales : 330€ (300€); horticoles et petits fruits: 600€ (550€); arbres fruitiers comportant un mineur engagement : 390€ (355€); autres fruitiers et vigne: 770€ (695€); noyer et châtaigner 320€ (290€). Ces primes subiront une réduction progressive à partir de 50 Ha (-15%) jusqu'à 200 Ha (-30%).

#### **Bénéficiaires**

Exploitants agricoles individuels ou associés et organismes publics gérant des terrains agricoles.

**Localisation** tout le territoire régional avec priorité dans les zones vulnérables aux nitrates ou zones naturelles protégées ou zones Natura 2000 et aussi aux demandes prévoyant l'adhésion à d'autres actions et à celles des jeunes et des femmes.

### **Action 214.3-gestion du sol**

Les objectifs sont : sauvegarder et améliorer la qualité du sol à travers la limitation des phénomènes érosifs; préserver la fertilité des sols; diminuer les polluants d'origine agricole, produits phytosanitaires et nourrissants, à proximité de corps hydriques de surface, créer des zones de refuge, reproduction et alimentation pour la faune sauvage.

L'action prévoit deux typologies différentes d'intervention différenciées dans la destination culturelle des parcelles.

**a) Enherbement de surfaces arboricoles**: maintien de la couverture par ensemencement ou végétation spontanée sans utilisation de désherbant chimiques) ;

**b) Végétation de couverture**: sur les surfaces arables, au moins entre mars et septembre, sans utilisation d'engrais et en enterrant les résidus de la végétation à fin période.

**Aides prévues** Les montants annuels, assujettis au coefficient de régression sont:

Action a): 100/Euros /ha;

Action b): 150 Euros/ha.

**Bénéficiaires** exploitants agricoles individuels ou associés et organismes publics gérant les surfaces agricoles.

**Localisation** : pour l'intervention a): tout le territoire régional avec priorité dans les zones vulnérables aux nitrates ou zones naturelles protégées ou zones Natura 2000 et pour l'intervention b) seulement les terrains avec cultures arables situés en situation de pente à 5% avec priorité aux zones de pentes 10%, aux zones nitrates et aux zones protégées.

#### ***Action 214.4-conversion de cultures arables en prés, pré-pâturages et pâturages***

**Objectifs** : encourager la conversion des cultures arables en prés, pré-pâturages et pâturages, pour favoriser l'accroissement de la biodiversité et contrer les phénomènes connexes à l'abandon des terres, à l'érosion du sol aux changements climatiques, améliorer la situation des ressources hydriques.

**Opérations** : Les superficies de cultures arables converties en prés et pâturage, devront être exclues des rotations culturelles ordinaires et, selon un plan de cultivations certifié devront exclure l'usage d'engrais et produits phytosanitaires, l'irrigation et effectuer la fenaison, récolte et stockage du foin. La charge de bétail doit être maintenue entre 0.5 UGB/ha et 1.5 UGB/ha.

**Bénéficiaires** : les exploitants agricoles individuels ou associés.

**Aides prévues** : 300 euro/ha pour surfaces converties ex-novo

**Localisation** tout le territoire régional avec priorité dans les zones vulnérables aux nitrates ou zones naturelles protégées ou zones Natura 2000.

#### ***Action 214.5-amélioration environnementale et conservation du paysage rural***

**Objectifs** : favoriser une conservation et une amélioration de l'environnement, en augmentant la création ou l'entretien d'habitats naturels ; valoriser et défendre la biodiversité; améliorer le sol du point de vue organique sans polluant, créer des zones pour la faune sauvage.

**Description technique** : les interventions culturelles suivantes sont prévues: maintien, avec des opérations manuelles, sans produits chimiques et dans le respect des périodes de reproduction de la faune sauvage : de haies, de bosquets, de bandes enherbées, d'arbres ; d'étangs, petits lacs, sources, bandes enherbées autour des points d'abreuvement pour le bétail.

**Bénéficiaires** : les exploitants agricoles individuels ou associés, organismes qui gèrent sous leur responsabilité directe, au titre quelconque, les surfaces agricoles qui font partie de l'action présente.

**Localisation** : tout le territoire régional avec priorités pour zones protégées et vulnérables, (et à l'exclusion des zones Natura 2000 pour certains engagements correspondant à la baseline pour ces zones) et aussi aux demandes insérées dans des projets intégrés.

**Aides** : les primes forfaitaires vont de 0,15 euro/ m<sup>2</sup> à 0,20 euro/ m<sup>2</sup> dans les limites maximales du règlement 1698/2005.

#### ***Action 214.6 - cultures à perdre***

**Objectif** : favoriser l'alimentation de la faune sauvage; conserver et développer la biodiversité animale, agraire et végétale.

**Interventions** : installation (et maintien jusqu'au 15 mars de l'année suivante) de cultures à perdre destinées à l'alimentation naturelle de la faune sauvage, avec interdiction de les utiliser pour l'alimentation du bétail ou pour les vendre.

**Bénéficiaires** : les exploitants agricoles individuels ou associés et autres Organismes gestionnaires du territoire.

**Localisation** : exclusivement les zones protégées et celle du Réseau Natura 2000; zones vulnérables et zones prévues dans le plan faunistique où la chasse est interdite.

**Aides**: 270 euro/ha proportionnellement à la surface destinée à l'engagement.

### **Action 214.8 - sauvegarde de la biodiversité animale**

**Objectifs**: encourager les exploitants à maintenir et développer la biodiversité animale, soutenir la zootechnie de qualité et les systèmes d'élevage garantissant le bien-être des animaux, sauvegarder le patrimoine génétique régional.

**Operations** : pour les races inscrites dans le Registre Volontaire Régional, considérées menacées d'abandon, les éleveurs s'engagent à une série d'opérations visant leur maintien. En outre, l'ARSIAL réalise le programme régional de recensement, pour l'inventaire en ligne ainsi que la gestion de l'amélioration génétique;

**Bénéficiaires** : agriculteurs qui élèvent les races menacées et l'organisme (ARSIAL) préposés à la gestion des actions pour l'entretien et accroissement des races.

**Aides** : 200 €UGB et 100% des dépenses soutenues par l'organisme.

**Localisation**: tout le territoire régional avec priorité aux territoires Natura 2000 et à ceux qui sont caractérisés par la présence des races en objet

### **Action 214. 9- sauvegarde de la biodiversité végétale**

**Objectifs** : conservation et valorisation d'espèces végétales à risque d'érosion génétique et conservation *in situ* des variétés végétales à risque d'extinction.

**Operations** : cultiver au moins une des variétés locales menacée pour une période non inférieure à celle prévue par l'action ou jusqu'à l'accomplissement de leur cycle; suivre le disciplinaire élaboré par ARSIAL en collaboration avec le Service Phytosanitaire Régional.

Pour les activités de l'ARSIAL: recensement, reprise en catalogue et caractérisation des ressources génétiques; gestion du Registre volontaire régional, section végétale; renseignement, vulgarisation et consultation et aussi cours de formation et rédaction de rapports techniques; élaboration de disciplines pour la reproduction en pureté de la graine et la défense phytosanitaire de plantes mères utilisables pour fins de multiplication; Conservation *in situ*/ sur base de plans spécifiques de réintroduction et de conservation et gestion du réseau de conservation et sécurité.

**Localisation** tout le territoire régional.

**Bénéficiaires** : exploitants agricoles et autres sujets qui cultivent *in situ* et *ex-situ* les variétés locales au risque d'érosion et l'organisme préposé à la gestion des actions (ARSIAL).

**Aides** : les exploitations qui cultivent *in situ* avec le but de produire semences e/o matériel de multiplication, 600 euro/ha pour les cultures annuelles et 900 euro/ha pour les cultures arboricoles ou autres pluriannuelles spécialisées, 90 euros par plante, pour un maximum de 5, en cas de plantes isolées; 250 euros pour les céréales et 500 euro/ha pour

les horticoles et 800 euro/ha pour les cultures arboricoles, 70 euros à la plante, pour un maximum de 5, en cas de plantes isolées; les exploitations agricoles et aux autres sujets qui cultivent *ex-situ* les variétés locales recevront 100% des dépenses admissibles; l'organisme préposé à la gestion des actions (ARSIAL) dans le cadre des Programmes opérationnels prévus par la loi régionale : 100% des dépenses.

#### ***Action 214.11 - conservation et accroissement de la substance organique***

**Objectifs** : adoption de techniques de conduite des terrains finalisés à l'entretien e/o à l'accroissement de la matière organique pour améliorer le sol et réduire l'érosion.

**Opérations** : a) Emploi de fumier e/o engrais organiques selon un plan de fertilisation et labourer les terrains d'une façon limitée et sans le renverser avec des machines; b) cultivations d'espèces pour couverture végétales et fertilisation sans utilisation de produits chimiques; c) adoption d'une rotation prévoyant le retour de la même culture seulement après 2 ans en alternant des cultures améliorant et des appauvrissant.

**Bénéficiaires** : exploitants agricoles individuels ou associés.

**Localisation** Tout le territoire régional avec priorité dans les zones vulnérables aux nitrates ou zones naturelles protégées ou zones Natura 2000.

**Aides**: de 100 euro/ha à 250 euro/ha avec coefficient de régression.

#### **➤ Investissements non productifs (code 216)**

**Objectifs** : favoriser la création d'habitats naturels, semi-naturels et d'éléments paysagers; ainsi que d'éléments fondamentaux de l'écosystème agraire; maintenir et développer la faune autochtone sauvage sur le territoire à travers l'ajustement des ressources agrosylvicoles; encourager des interventions pour la naturalisation de zones marginales.

**Opérations** : réhabilitation, récupération de haies, buissons, bosquets; de murets à sec et terrasses, de petits lacs et sources, création de bandes tampons le long des cours d'eaux, amélioration de la naturalité des canaux de « bonification »; amélioration de sentiers, petites interventions pour contraster les éboulements, réalisation et réhabilitation de zones humides; investissements pour structure permettant l'alimentation, la protection et l'observation de la faune sauvage, ainsi que la protection des animaux d'élevage contre les animaux sauvages (clôtures mobiles).

**Bénéficiaires** : entrepreneurs individuels ou associés Communes et organismes publics gérant les zones protégées.

**Localisation** tout le territoire régional et seulement les zones Natura 2000 et zones protégées.

**Aides**: jusqu'à 90% du coût admissible de chaque intervention.

#### **➤ Premier boisement de terres agricoles (code 221)**

**Objectifs** : accroissement de la surface forestière contre les changements climatiques, de la protection contre les risques d'éboulement, de la biomasse pour buts énergétiques, de la diversification de la production des exploitations agricoles.

**Opérations** : implantation de nouveaux boisements sur terrains agricoles avec fonction protectrices et multifonctionnelles, de latifoliés au cycle moyen-long ainsi qu'à cycle bref (inférieur à 15 ans comprenant les peupliers);

**Définition de terres agricoles**: terrains (classifiés comme S.A.U. et donc à l'exclusion de peupleraies et autres arbres), cultivés de façon stable, et qui ont donné un revenu à l'agriculteur dans les deux années antécédentes à la demande. Les terrains à prairies permanentes, prairies-pâturages et pâturages permanents sont exclus.

**Définition d'agriculteur :** Entrepreneur professionnel agricole qui consacre 50% (25% dans des zones défavorisées) de son temps de travail aux activités agricoles et en tire 50% (25% dans des zones défavorisées) de son revenu.

**Bénéficiaires:** exploitants agricoles, individuels ou associés; Communes ou leurs associations, organismes de droit public.

**Localisation** tout le territoire régional avec priorité aux zones Natura 2000 et aux zones B et A.

**Aides :** 70% des coûts réels d'installation (80% dans zones défavorisées, vulnérables et Natura 2000) sans que le montant de la contribution ne dépasse le maximum de 6.500 EURO/ha, réduit à 3.000 Euro/ha pour les installations à cycle bref. Prime d'entretien (sauf pour cycle bref et organismes publics) pour 5 ans au maximum dont : 700 €/ha pour 2 ans et 500€/ha pour 3 ans.

Pour la perte de revenu une aide différente, de 150 € à 700 € selon les cultivations précédentes pour 15 ans au maximum.

**Indicateurs de réalisation:** nombre de bénéficiaires: 406 n. ha boisés: 976.

➤ **Première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles (Code 222)**

**Objectifs :** améliorer le paysage rural, la défense du sol, la diversification du revenu agricole.

**Opérations :** réalisation de systèmes agro-forestiers extensifs sur terrains à cultures arables moyennant :

- a) l'installation de latifoliés de cycle moyen – long pour production de bois de valeur ;
- b) l'installation d'essences autochtones fructifères arboricoles, y compris de plantes avec mycorhizes pour la création de pâturages arborés.

La mesure s'applique sur des terrains agricoles *classés comme S.A.U.*, cultivés au cours des deux années précédentes et qui continueront à être cultivés ou utilisés comme pâturage (charge maximale 1.4 UGB/ha).

**Bénéficiaires** Exploitants agricoles, individuels ou associés.

**Localisation :** tout le territoire régional.

**Aides :** 80% du coût de l'installation dans les zones défavorisées ; 70% du coût dans les autres zones avec un maximum de 1.700 EURO/ha pour a) et 2200 € pour b).

**Indicateurs de réalisation:** nombre de bénéficiaires : 220; nombre d'ha intéressés: 330 ha.

➤ **Premier boisement des terres non agricoles (code 223)**

**Objectifs :** accroissement de la surface forestière, la sauvegarde du territoire; l'amélioration du paysage rural.

**Opérations :** réalisation de boisements avec finalité protectives et multifonctionnelle en zones non cultivées ou non agricoles comme les zones d'installation productive, ainsi que de pertinences routières; boisements en terrains sylvicole e aussi autour de cours d'eau afin d'en améliorer la fonctionnalité écologique.

**Bénéficiaires :** Privés et leurs associations avec titre régulier de possession; organismes publics individuels ou associés.

**Localisation :** tout le territoire régional.

**Aides :** contribution aux dépenses d'installation : 70% des couts soutenus augmenté à 80% pour les zones défavorisées, avec un maximum 6500 euros;

- prix annuel pour les coûts d'entretien, seul pour terrains agricoles non cultivés pour une période non supérieure à cinq ans (700 euros pendant 3 ans et 500 euros pendant 2 ans).

**Indicateurs de réalisation:** nombre de bénéficiaires: 105; n. ha boisés: 210.

➤ ***Paiements Natura 2000 (code 224)***

**Objectifs** conservation des systèmes de valeur naturelle élevée; sauvegarde du territoire.

**Opérations** : rémunérer les détenteurs de forêts pour les coûts additionnels et la perte de revenus dérivant des obligations des Plans de Gestion existantes ou des mesures de conservation régionale rédigées sur base de la Directive 92/43/CEE et de la Directive 79/409/CEE. La loi régionale fournit une liste de mesures de conservation concernant la quantité de plantes à ne pas couper ou emporter ainsi que l'interdiction de effectuer les activités et d'utiliser des machines dans la période de reproductions de la faune ainsi que de créer des pistes dans les forêts.

**Bénéficiaires** : Exploitants agricoles et forestiers, individuels ou associés, propriétaires privés forestiers ou gérants privés de propriétés sylvicoles de Communes ou leurs associations.

**Localisation** zones boisées définis par loi régionale, situés à l'intérieur du territoire de la Région et incluses dans les Sites du Réseau Natura 2000.

**Aides** : prime annuelle, différenciée selon l'espèce d'arbres, d'un minimum de 40 € à un maximum de 200 € par hectare de superficie forestière.

**Indicateurs de réalisation**: surface forestière intéressée ha 7000.

➤ ***Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (code 226)***

**Objectifs** : Favoriser le développement de forêts plus mûres et stables pour réduire le risque d'incendie; reconstitution des bois endommagés par des événements extraordinaires et introduction de mesures aptes à la prévention en terrains avec équilibre hydrogéologique insuffisant et en zones au risque d'incendie, en développant les fonctions protectrices des forêts. Des interventions devraient favoriser la stabilité du sol et améliorer et rationaliser les infrastructures forestières afin de prévenir les problèmes hydrogéologiques et les dégâts d'incendie.

**Opérations** :

**Action 1. Prévention et réduction du risque d'incendie.** Réalisation de points d'eau et de réseaux de tourelles d'observation; réalisation de bandes coupe-feu ; diminution de la densité des bois et conversion en arbres plus hauts et plus résistants

**Action 2. Reconstitution des bois endommagés par des incendies** : reconstitution, à la suite d'incendies, de la couverture en arbres et arbustes en utilisant des espèces autochtones.

**Action 3. Reconstitution des bois endommagés par des calamités naturelles et réalisation de mesures de prévention** : stabilisation de terrains à risque moyennant intervention d'ingénierie naturaliste; reconstitution à la suite d'accidents hydrogéologiques du sol forestier et de la couverture en arbres et arbustes en utilisant des espèces autochtones.

**Bénéficiaires**: Sujets publics et privés, individuels ou associés, possesseurs de bois; conducteurs de surfaces sylvicoles de propriété publique ou privée munis de bail régulier.

**Localisation** La mesure s'applique dans les territoires à risque hydrogéologique et à risque d'incendie moyen ou élevé

**Aides** : contribution en compte capital sur les dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 100.000 euros.

Pour l'action 1, l'aide est 100% du coût total de l'investissement admissible, dans le cas d'organisme public, réduit à 90% dans les cas de particuliers.

Pour les actions 2 et 3, une contribution est prévue jusqu'à 90% du coût total de l'investissement dans le cas d'organisme public, réduit à 80% dans le cas de particuliers. Un plafond de 150.000 € est fixé pour l'action 3.

**Indicateurs de réalisation:** n. interventions reconstitution/prévention: 100; surface, objet du soutien 2400 ha; volume des investissements: 7.210.000 €

➤ **Aide aux investissements non productifs (code 227)**

**Objectifs :** promouvoir une gestion rationnelle des bois et un usage soutenable des forêts; augmenter en mesure significative la valeur, écologique et sociale des forêts, le maintien des terrains forestiers aux fins de protection écologiques et touristiques, en limitant les risques d'incendie.

**Opérations:** a) valoriser l'utilité publique des forêts en réalisant et restaurant des équipements pour usage récréatif, y compris l'entretien, la restauration de signalisation à caractère didactique, de vulgarisation, culturel et disciplinaire et la réalisation de parcours didactique-récréatif-culturels; b) valoriser le côté environnementale des forêts en améliorant les types d'arbres existants et en protégeant des zones de valeur spéciale à travers des clôtures qui assurent une complète mobilité à la faune selvatique.

**Bénéficiaires:** sujets publics et privés, individuels ou associés.

**Localisation :** tout le territoire régional.

**Aides :** contribution en compte capital, jusqu'à 90% de la dépense admissible pour les interventions de la part des publics, réduit à 80% pour les privés.

**Indicateurs de réalisation:** nombre de propriétaires/détenteurs forestiers bénéficiaires : volume total des investissements: 3.970.000

### **A X E III**

➤ **Diversification vers des activités non agricoles (code 311)**

**Objectifs :** création d'opportunités de différencier les revenus pour les entreprises agricoles et les territoires ruraux; qualifier et valoriser l'offre agritouristique, récréative, sociale et culturelle, promouvoir des initiatives pour la production d'énergie de sources renouvelables, encourager la permanence des populations (notamment jeunes et femmes) dans les territoires ruraux.

**Opérations :**

**Action 1. Soutien à la multifonctionnalité.** Interventions pour activation et développement d'activités d'utilité sociale, surtout pour les personnes en difficulté, d'activités didactiques sur les problématiques de l'agriculture et la sauvegarde des ressources naturelles, du patrimoine culturel et gastronomique régional; de services utiles pour le maintien des animaux domestiques, et de parcours et zones équipées pour services touristiques et culturels.

**Action 2. Soutien aux productions typiques artisanales.** Interventions finalisées à la promotion d'activités artisanales et commerciales pour des activités et produits typiques des traditions locales; petites installations de transformation de produits non agricoles et introduction d'instruments innovants pour l'informatisation et l'ajustement technologique de l'entreprise ;

**Action 3. Soutien à l'offre agritouristique.** Amélioration des structures utilisées pour l'activité touristique et introduction d'instruments innovants pour l'informatisation et l'ajustement technologique de l'entreprise.

**Action 4. Soutien à la production d'énergie renouvelable.** Réalisation d'installations et activités (en respectant les normes en matière d'EIE) pour la production d'énergie électrique ou thermique alimentée par sources énergétiques renouvelables, ainsi que la réalisation de petites installations (maximum 1 MW) pour la production et vente de biocombustibles.

**Bénéficiaires :** exploitants agricoles, même associés ou membre de la famille agricole.

**Localisation :** prioritairement dans les zones C et D mais aussi dans les zones B pour des entreprises structurellement plus faibles nécessitant de la diversification.

Des priorités sont prévues pour les Agriculteurs professionnels, les jeunes, les femmes, la production d'énergie renouvelable et la cogénération.

**Aides :** en compte capital en pourcentage du coût total ou en compte intérêts sur emprunts, dans le respect de la règle de minimis. Niveaux d'aides :

	Structures	Autres types d'investissement
Jeunes Agriculteurs en zone défavorisée	55 %	50%
Autres entrepreneurs en zone défavorisée	45%	40%
Jeunes Agriculteurs dans d'autres zones	45%	40%
Autres entrepreneurs en autres zones	35%	35%

Une majoration de 5% est appliquée dans le cas de projets intégrés.

**Indicateurs de réalisation:** nombre de bénéficiaires: 447; volume des investissements : 73.M€

➤ **Aide à la création et au développement de microentreprises (code 312)**

**Objectifs :** développer de nouvelles opportunités de travail et améliorer la qualité de la vie, améliorer l'entrepreneuriat dans les secteurs extra-agricoles; favoriser la naissance, le développement et l'accroissement de **microentreprises**. Les actions soutiennent **la création et le développement de:**

**a) microentreprises artisanales et commerciales.** Création de nouvelles entreprises pour activités liées aux productions agricoles et sylvicoles locales. Interventions pour la réalisation de projets d'entreprises innovants, pour l'introduction de nouvelles technologies ou la création de nouveaux produits, pour l'amélioration des conditions de sécurité et de la qualité, pour l'introduction de systèmes de contrôle, en liaison avec les productions agricoles et sylvicoles locales.

**b) microentreprises dans les énergies renouvelables.** Création et développement de microentreprises pour la réalisation d'installations et approvisionnement d'énergie de sources renouvelables

**c) microentreprises pour la diffusion de services aux populations rurales** relatifs au développement d'activité d'utilité sociale au service de catégories défavorisées, aux femmes au travail (crèches), aux activités didactiques culturelles et récréatives, aux nouvelles technologies, pour l'amélioration des conditions de sécurité et de la qualité, pour l'introduction de systèmes de contrôle.

**Bénéficiaires :** **microentreprises**, individuelles ou associées.

**Localisation:** la mesure s'applique dans les "Zones rurales D » et s'il y a un lien dans des projets intégrés, aux zones C et B à condition que les effets retombent en majeure partie dans les zones D.

Un pourcentage de 40% est réservé aux femmes. D'autres priorités concernent les projets intégrés, les jeunes, les énergies renouvelables, l'adoption de certification éthique – environnementale.

**Aides prévues** : contribution jusqu'à un maximum de 50% du coût total de l'investissement, conformément au règlement « *de minimis* »

**Indicateurs de réalisation**: nombre de nouvelles entreprises créées: 99. Investissements: 5M€

➤ **Encouragement des activités touristiques (code 313)**

**Objectifs** : valoriser les ressources locales; développer le tourisme de niche; améliorer les infrastructures au service du secteur touristique et agritouristique; développer le recours aux technologies d'information et télécommunication aux fins touristiques;

**Action a). Création d'infrastructures à petite échelle.** Réalisation de signalisations et informatisation de points d'information touristique.

**Action b). Infrastructures récréatives pour accéder aux zones naturelles avec services de petite réceptivité.** Réalisation et réhabilitation d'itinéraires de culture et sportifs; petite réceptivité et accès aux zones naturelles.

**Bénéficiaires** : Provinces; Communes; Communauté de Montagne; Agences Provinciales pour le Tourisme (APT); Organismes Parc; Organismes gérants les sites Natura 2000 ; organismes gérants des projets relatifs aux "Routes de l'huile et du vin" ; partenariats privés-publics ; association d'entreprises agritouristiques; petits hôtels.

**Localisation** : dans les zones C et D

**Aides prévues** : contribution jusqu'à un maximum de 90% du coût admissible réduit à 50% dans le cas de bénéficiaires privés dans le respect de la règle de minimis.

**Indicateurs de réalisation**: nombre d'actions subventionnées :19; volume des investissements : 2.9 M€

➤ **Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321)**

**Objectifs** : Développer et implémenter l'offre de services pour la population rurale; développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales;

Réaliser des infrastructures locales de réseau pour le développement de services aux entreprises; promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable;

**Action a). Démarrage de services essentiels: Démarrage** de services à la population et d'utilité publique de caractère d'assistance (sécurité des personnes, enfance, cultures, temps libre, transport, information), didactique et professionnel (démarrage de services télématiques de base et services spécialisés ainsi que e-learning).

**Action b). Réalisation d'infrastructures à petite échelle:** investissements pour immeubles à destiner au déroulement de services prévus à l'action a), installations thermiques ou de cogénération alimentées par des biomasses; réalisation d'installations pour la production d'énergie d'autres sources renouvelables avec priorité à la cogénération; réalisation de petits réseaux pour la distribution du bioénergie ; infrastructure télématique pour connexions rapides pour petits bourgs ou villages ruraux. Réalisation de zones pour les marchés.

**Bénéficiaires** : Organismes publics; Associations d'entreprises; Coopératives sociales et associations culturelles; Partenariats public-privés.

**Localisation** : seulement les territoires C et D mais les actions faisant partie d'un projet intégré peuvent se dérouler aussi dans les zones B à condition que les résultats tombent en majeure partie dans les deux zones moins développées.

**Aides** pour l'action a) les organismes publics reçoivent 80% du coût et 90% si les opérations tombent dans les communes de zone D ; pour l'action b) réalisée par des

organismes publics, la contribution est de 90% du coût admissible. Pour les privés l'aide est de 50% avec application du *de minimis*.

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'initiatives : 77; volume total des investissements: 7.7 M€

➤ **Rénovation et développement des villages (code 322)**

**Objectifs :** requalifier les villages ruraux, réaliser et rétablir les infrastructures de base dans les villages ruraux;

**Opérations :** dans le cadre d'un plan d'interventions : restauration et réalisation de routes villageoises, requalification de l'ameublement urbain et de l'éclairage; restructurations et valorisation d'immeubles de valeur historique et architecturale pour activités collectives.

**Bénéficiaires :** organismes publiques et partenariats privé-public, propriétaires d'immeubles.

**Localisation des interventions** Zones C et zones D avec priorité pour zones D et pour projets intégrés.

**Aides :** pour interventions organismes publics 90% du coût admissible (maximum 1.000.000), pour les particuliers la contribution est égale à 40% du coût admissible (maximum 500.000) dans le respect du "*de minimis*".

**Indicateurs de réalisation:** nombre de villages intéressés : 58 ; volume total des investissements: 17.5 M€

➤ **Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323)**

**Objectifs** Rédaction de plans de gestion et de protection des zones de grande valeur environnementale; sensibiliser les populations rurales sur les problématiques environnementales, valoriser et sauvegarder le patrimoine rural et le paysage naturel;

**Opérations :**

a) **Sauvegarde, usage et requalification des ressources naturelles :** Prédilection des plans de gestion des zones de grande valeur naturelle, des sites Natura 2000 et des instruments de mise en œuvre. Initiative de sensibilisation environnementale moyennant plusieurs supports médiatiques. Investissement de réhabilitation des sites.

b) **Sauvegarde et requalification du patrimoine culturel rural :** Études pour la détermination d'éléments caractéristiques et traditionnels du paysage et de l'architecture des zones rurales ; restauration, restructuration, et récupération d'installations rurales, bâtiments et ouvrages ; récupération et restauration d'anciennes structures liées à l'agriculture et artisanat.

**Bénéficiaires :** action a) organismes gérant des zones de valeur naturelle et Organismes territorialement intéressés par les sites Natura 2000, Agence Régionale pour les parcs (ARP) ; privés et leur associations, Communes, Universités Agraires, Communauté de Montagne et organismes gérants les Zones protégées naturelles.

Action b), Provinces et Communauté de Montagne, propriétaires publics ou privés, Organismes Publics.

**Localisation :** Zones C et D ainsi que zones B pour la mesure a) tandis que pour la mesure b) à condition que les résultats tombent en partie majeure dans les deux zones moins développées.

**Aides :** sujets publics: 90% du coût admissible; sujets privés 40% du coût admissible sur base de la règle *de minimis*.

**Indicateurs de réalisation:** nombre d'actions soutenues: 91 ; volume total des investissements: 19.2 M€

➤ **Formation et information (code 331)**

**Objectifs :** Organisation et réalisation d'actions formatives; favoriser la diversification et la création de microentreprises; améliorer les services à la population locale et aux touristes; faciliter l'accès à l'information pour les populations rurales; augmenter les connaissances informatiques et télématique des populations rurales.

**1. Opérations :** Actions de formation et information pour la qualification et la mise à jour d'opérateurs économiques et techniciens du système rural et développer les compétences dans des activités alternatives à celle agricole.

**Bénéficiaires:** Région Lazio, Arisial et d'autres organismes éventuels choisis par appel d'offre public.

**Localisation :** le territoire rural régional où les Axes 3 et 4 sont appliqués.

**Aides prévues** Contribution jusqu'à 100% des dépenses déclarées.

**Indicateurs de réalisation:** nombre de participants : 3280 Jours de formation: 32800.

➤ **Acquisition de compétences et animation (code 341)**

**Objectifs de la mesure :** constituer des partenariats publics/privés locaux, supporter les partenariats dans la réalisation de stratégies de développement local.

**Opérations :** formation pour les animateurs et autres sujets intéressés à la prédisposition et réalisation de stratégies de développement local; activité d'information, animation et sensibilisation; réalisation de matériel informatif et de vulgarisation; mise en œuvre de stratégies de développement local; études sur les zones intéressées.

**Bénéficiaires :** Région Lazio, partenariats public-privé (différents des GAL)

**Localisation :** tout le territoire rural régional.

**Aides :** jusqu'à 100% des dépenses correspondant à 5% maximum de la dépense publique relative à la stratégie de développement local.

**Indicateurs :** N. d'actions : 22, nombre de partenariats approuvés : 8

## **A X E IV : LEADER**

Le programme Leader sera appliqué dans les zones C et D ainsi que celles où la programmation Leader s'est déroulée dans les phases précédentes. L'ensemble correspond à 75% de la région. Suite à un appel d'offre publique dans les deux ans suivant l'approbation du programme, la région sélectionnera, au maximum, 8 GAL.

Les Gal seront choisis sur base des critères suivants : caractéristiques de la zone d'intervention (population, territoire protégé ou de montagne), de la stratégie (qualité, cohérence des objectifs et des financements, avec le programme et d'autres interventions, priorités, présence de la mesure "coopération"), du partenariat local (composition, expérience, participation locale).

La stratégie proposée par les GAL doit se référer aux thèmes prioritaires choisis parmi ceux du PDR et qui sont les suivants:

- a. Sauvegarde de l'environnement et des ressources naturelles;
- b. Qualité de la vie dans les zones rurales
- c. Qualité de l'offre alimentaire et territoriale.
- d. Tourisme rural.

L'objectif principal est de contribuer à améliorer la qualité de la vie ainsi qu'à la diversification de l'économie dans les zones rurales mais les programmes peuvent aussi contribuer aux activités de l'axe 1 et 2.

Dans leur programme, les GAL devront présenter les modalités de sélection des projets à financer qui pourront être différents selon le bénéficiaire. Ainsi pour des bénéficiaires privés ils devront recourir à des appels d'offre vérifiés et approuvés par la Région; si les bénéficiaires sont des organismes publics, le Gal sélectionnera les projets à financer. Les demandes de paiement seront transmises à l'Autorité de Paiement par la Région.

➤ ***Stratégies locales de développement (code 410)***

**Objectifs** : améliorer la gouvernance et valoriser le potentiel endogène des zones rurales à travers l'activation de stratégies de développement local des GAL.

**Opérations** : interventions correspondant aux mesures spécifiques des Axes I, II et III que les GALs peuvent réaliser.

**Bénéficiaires** : **Groupes** d'action locale

**Localisation des interventions** : Communes rurales.

**Aides**: comme défini dans les mesures de référence du programme.

**Indicateurs** : nombre de GAL : 8; territoire intéressé: 14.459; Population: 1.928.074  
nombre de projets financés : 760.

➤ ***Coopération (code 421)***

**Objectifs** Faciliter l'échange d'expérience entre territoires ruraux différents et permettre la réalisation de masses critiques en termes de ressources humaines et financières pour initiatives de valeur extra-locale.

**Opérations** : réalisation de projets de coopération interterritoriale ou transnationale.

**Bénéficiaires** : groupes d'action locale.

**Localisation**: communes ruraux.

**Aides** : celles qui sont prévues dans les mesures de référence du programme.

**Indicateurs**: Coopération : nombre de projets : 8; nombre de GAL : 8.

➤ ***Gestion des groupes d'action locale (code 431)***

**Objectifs**: réalisation de la stratégie de développement local en termes de compétences, animation et instruments opérationnels pour permettre la gestion du GAL, l'activation d'initiatives d'animation et la formation du personnel.

**Opérations** : constitution, fonctionnement du GAL, projet du PSL, développement d'activité d'animation et de sensibilisation des opérateurs et de la population, gestion et diffusion des renseignements sur la réalisation du PSL, activités formatives pour le personnel du GAL.

**Bénéficiaires** : Groupes d'action locale

**Localisation des interventions** : Communes rurales

**Aides** : 100% du coût admissible qui ne devra pas dépasser 20% du montant global de la dépense publique.

**Indicateurs**: nombre d'actions soutenues : 40

## 6. ASPECT FINANCIERS

### 6.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Total FEADER	39.751.000	39.517.000	38.332.000	38.863.000	44.189.000	44.013.000	43.719.000	288.384.000

### 6.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)

Axes	Participation publique		
	Total	Taux Feader (%)	Montant du Feader
1. Améliorer la compétitivité du secteur agricole et forestier	308.046.545	44	135.540.480
2. Améliorer l'environnement et les campagnes	209.471.650	44	92.167.526
3. Qualité de vie dans les régions rurales et diversification de l'économie rurale	73.931.171	44	32.529.715
4. Leader	39.325.091	44	17.303.040
Assistance technique	24.643.725	44	10.843.239
<b>Total</b>	<b>655.418.182</b>	<b>44</b>	<b>288.384.000</b>

## 7. REPARTITION INDICATIVE PAR MESURE DE DEVELOPPEMENT RURAL (EN EUROS, TOTALITE DE LA PERIODE)

Axe/Mesure	Tot. Dép. publiques	Dép. privées	Coût total
111 Formation et actions d'information	8.009.211	-	8.009.211
112 Installation des jeunes agriculteurs	73.931.166	-	73.931.166
113 Retraite anticipée	3.696.559	-	3.696.559
114 Utilisation de services conseil	18.482.793	4.620.698	23.103.491
115 Création de services de gestion, remplacement et conseil	1.232.186	-	1.232.186
121 Modernisation des exploitations agricoles	99.190.989	136.978.032	236.169.021
122 Améliorer la valeur économique des forêts	5.544.839	8.317.258	13.862.097
123 Valoriser les produits agricoles et forestiers	50.519.634	75.779.451	126.299.085
124 Coopération au développement de nouveaux produits	8.009.209	3.432.518	11.441.727
125 Infrastructures liées aux secteurs agricoles et forestiers	20.947.166	6.982.389	27.929.555
126 Restaurer le potentiel de la production agricole	-	-	-
131 Respecter les normes communautaires	-	-	-
132 Participation des agriculteurs aux programmes pour la qualité alimentaire	6.160.932	1.540.233	7.701.165
133 Activités d'information et de promotion	12.321.861	5.280.798	17.602.659
<b>Total axe 1</b>	<b>308.046.545</b>	<b>242.931.377</b>	<b>550.977.922</b>
211 Versements aux agriculteurs des régions montagneuses	9.241.395	-	9.241.395

212 Versements aux agriculteurs des régions à handicaps, autres que de montagne	1.540.232	-	1.540.232
213 Versements Natura 2000	4.620.698		4.620.698
214 Versements agri-environnement	158.952.019	-	158.952.019
215 Versements protection des animaux	-	-	-
216 Investissements non productifs	1.232.186	136.910	1.369.096
221 Premier boisement de terre agricole	14.786.234	4.928.745	19.714.979
222 Première installation de systèmes agri-forestiers sur des terres agricoles	616.093	205.364	821.457
223 Premier boisement de terre non agricole	1.848.280	616.093	2.464.373
224 Versements Natura 2000	6.777.025	-	6.777.025
225 Paiements sylvoenvironnementaux	-	-	-
226 Restaurer le potentiel forestier et introduire la prev.	6.468.977	1.141.584	7.610.561
227 Investissements non productifs	3.388.511	597.973	3.986.484
<b>Total axe 2</b>	<b>209.471.650</b>	<b>7.626.669</b>	<b>217.098.319</b>
311 Diversification en activités non agricoles	30.804.652	42.539.758	73.344.410
312 Création et développement d'entreprises	2.464.373	2.464.373	4.928.746
313 Promotion d'activités touristiques	2.464.373	273.819	2.738.192
321 Services de base pour l'économie et la population rurale	6.160.932	1.087.223	7.248.155
322 Rénovation et développement des villages	10.473.582	6.982.388	17.455.970
323 Conservation et amélioration de l'héritage rural	15.402.327	3.850.582	19.252.909
331 Formation et information	3.080.466	-	3.080.466
341 Acquisition de compétences et animation	3.080.466	-	3.080.466
<b>Total axe 3</b>	<b>73.931.171</b>	<b>57.198.143</b>	<b>131.129.314</b>
41 Stratégies de développement local	31.460.072	24.093.649	55.553.721
- 411. Compétitivité	9.438.023	7.228.094	16.666.117
- 412. Environnement/terre	3.146.007	2.409.365	5.555.372
- 413. Qualité de vie	18.876.042	14.456.190	33.332.232
421 Mise en œuvre de projets de coopération	1.966.255	952.336	2.918.591
431 Diriger le groupe d'action locale, acquérir des compétences	5.898.764	-	5.898.764
<b>Total axe 4</b>	<b>39.325.091</b>	<b>25.045.985</b>	<b>64.371.076</b>
511 Assistance technique	24.643.725	-	24.643.725
<b>Total Général</b>	<b>655.418.182</b>	<b>332.802.174</b>	<b>988.220.356</b>

**8. FINANCEMENTS NATIONAUX COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 16, POINT F) DU REGLEMENT (CE) 1698/2005**

Mesure 112	20.000.000
Mesure 121	25.000.000
Mesure 123	15.000.000
<b>Total axe 1</b>	<b>60.000.000</b>
Mesure 311	10.000.000
<b>Total axe 3</b>	<b>10.000.000</b>
<b>Total général</b>	<b>70.000.000</b>

## 9. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDES D'ETAT

Pour ce qui concerne les mesures qui entrent dans le champ d'application de l'article 36 du Traité, la région prévoit des aides supplémentaires pour la mesure 112 (installation de jeunes agriculteurs) 121 (modernisation des exploitations agricoles) et pour la mesure 123 (accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles).

Pour ce qui concerne les mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité (mesures 115, 123/2, 124 (en partie), 311, 312,313, 321, 322, 323. 331 et 341), le programme indique le respect du règlement « de minimis » (règlement (CE) n. 1998/2006). Concernant ces mesures, la Région Lazio s'engage à notifier tout cas d'aides individuelles pour lesquelles cette procédure est prévue.

## 10. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Les interventions prévues dans le PDR assurent une complémentarité avec la politique de la PAC. Pour certains OCM, il est nécessaire de présenter les interventions prévues et de fournir des éléments de démarcation.

**L'OCM fruits et légumes**, prévoit des interventions dans la production, la récolte et la commercialisation. Il est toutefois certain que leur ressources ne seront pas suffisantes et que le PDR devra intervenir : dans la mesure 121 (où les adhérents aux OP ont une priorité) pour toutes les interventions sauf quelques investissements bien précisés dans l'irrigation et les serres, dans la mesure 123 seulement pour les investissements de plus de 300.000 € et dans la mesure 114 pour les conseils en matière de conditionnalité et sécurité du travail.

Dans **l'huile d'olive**, le PDR pourra financer, sans augmentation de capacité productive, les investissements dans les exploitations individuelles (en laissant les interventions à caractère collectif aux OCM) et dans les entreprises de transformation se situant dans les zones de production de la matière première. Conseils et assistance technique spécialisée pour le secteur sont réservés aux OP.

Pour le secteur du **vin**, les interventions dans les plantations sont réservées à l'OCM tandis que le PDR peut intervenir dans la transformation et commercialisation.

Pour le secteur du **lait**, la seule préoccupation est le respect des quotas de production et donc l'éventualité d'une procédure de récupération interdira l'entreprise coupable d'accéder aux aides du PDR.

Dans le secteur du **tabac**, le règlement 2075/92 prévoit des aides au changement de production et à la diversification. Seulement après la clôture de ces interventions, les entreprises pourront accéder aux aides du PDR mais pour des typologies d'interventions différentes (contrôles croisés des Autorités de gestion et de paiement).

Dans le secteur du **sucre** le règlement 320/2006 finance les restructurations; en cas d'épuisement des ressources, le FEADER pourra intervenir seulement après l'approbation d'une modification du PDR.

Le règlement sur **l'apiculture** finance la plupart des interventions possibles et laisse pour le PDR seulement la réalisation et modernisation de laboratoires de préparation du miel et les opérations suivantes de traitement et commercialisation.

Relativement à la cohérence et la complémentarité du PDR avec les actions des Fonds structurels, FEDER et FSE, le programme inclus des tableaux indiquant la cohérence des objectifs. Les démarcations sont décrites par secteurs d'intervention et reprises dans un tableau qui, par mesure du PDR, indique les compétences.

Dans les **infrastructures**, le PDR s'occupe seulement du réseau local entre exploitations; dans le secteur **recherche** le PDR se limite à la mesure 124 pour la coopération et expérimentation; dans la **formation** le PDR s'adresse aux opérateurs du secteur pour des formations spécifiques, tandis que le FSE peut leur offrir une formation de caractère plus général sur les problématiques du travail; dans la **logistique** le PDR intervient seulement dans les investissements spécifiques des entreprises de transformation; dans l'**énergie** le PDR se limite aux installations d'une puissance inférieure à 1 MW utilisant la matière première d'origine agricole. Des démarcations précises en termes de montants des investissements sont indiquées pour les interventions prévues par l'axe 3 en matière de tourisme, patrimoine rural et développement des villages.

Relativement au FEP, l'exclusion de l'aquaculture dans les interventions du PDR est affirmée. Concernant les rapports entre les GAL et les Groupes d'Action Côtière l'Autorité de gestion se charge d'exiger que des critères de démarcation ainsi que de complémentarité et synergie soient insérés dans les PAL.

## **11. DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES ET DES ORGANISMES RESPONSABLES**

Autorité de gestion : Région Lazio- Département Economie et Emploi  
Direction Régionale Agriculture.

Organisme payeur : AGEA (Organisme payeur national)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

L'autorité de gestion s'engage à organiser une gestion claire et complète du programme et à participer à la coordination régionale des Fonds structurels avec les Autorités de gestion des autres programmes.

## **12. LE SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION**

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités sont basées sur les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation auxquels des indicateurs spécifiques du programme sont ajoutés. L'autorité de gestion est également responsable de la diffusion de l'information relative au programme, des rapports annuels d'exécution ainsi que des différents rapports d'évaluation (ex-ante, in itinere, intermédiaire et ex-post).

La composition du CdeS a été définie dans toutes ses composantes ; parmi les membres on trouve les autorités de gestion des autres programmes régionaux.

## **13. DISPOSITIONS POUR ASSURER L'INFORMATION ET LA PUBLICITE**

Les actions d'information et de publicité sont destinées au public régional et surtout aux bénéficiaires potentiels, les Autorités locales, les organisations professionnelles, partenaires économiques et sociaux, environnementaux et de la promotion de l'égalité des chances etc. ainsi que le public en général (grand public).

Le bénéficiaire doit respecter les obligations en matière d'installation de panneaux, plaques, etc., et tenir compte des indications spécifiques qui seront fournies par les autorités responsables.

L'Autorité de gestion organise les activités nécessaires pour transférer l'information : conférences, journal télévisé et télétexte, site web, brochures, affichage, supports informatiques ainsi que le bulletin officiel de la Région. Pour cette activité, il est prévu d'utiliser environ 15% de la dotation de l'Assistance technique.

#### **14. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) 1698/2005**

La Région a organisé une série de comités de consultation pour élaborer un programme en collaboration avec le partenariat économique et social, ainsi qu'un organisme complexe appelé Observatoire et composé d'autres partners, y compris les autorités et responsables de l'administration publique au niveau régional et local, les organisations environnementales, les universités et les responsables pour la promotion de l'égalité des chances. Des indications sur les consultations sont données dans le chapitre. Un autre chapitre présente, avec références aux Axes du programme, les résultats des consultations et les nombreuses questions et exigences manifestées.

#### **15. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION**

L'action du Programme de Développement Rural garantit le principe général de non discriminatoire en particulier en ce qui concerne l'accès aux opportunités économiques et au monde du travail, en vérifiant que dans les avis d'accès, dans les critères de sélection et dans l'adjudication des projets, la participation féminine soit récompensée et toute forme de discrimination soit évitée.

#### **16. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'activité d'assistance technique comprend une série d'interventions directes pour soutenir l'administration régionale dans les phases de préparation, gestion, surveillance, évaluation et contrôle du Programme de Développement Rural 2007/2013 et en même temps à garantir des renseignements efficaces à tous les sujets intéressés. Les activités prévues sont les suivantes : activité de support à l'autorité de gestion, au système de surveillance, à la télésurveillance, au système des contrôles, pour la coordination des activités de développement local, d'évaluation, information et publicité.